

# RESUME NON TECHNIQUE

## PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX VOIES

Contact à privilégier :

Amandine SZURPICKI  
Les Bureaux de la Cité Mondiale  
23 Parvis des Chartrons  
33000 BORDEAUX  
+33 (0)3 20 51 16 59

RENEWABLE POWER  
**rpGLOBAL**  
FRANCE

Coordonnées du bureau d'études :

NCA ENVIRONNEMENT  
11 allée Jean Monnet  
86170 NEUVILLE-DE-POITOU  
+33 (0)5 49 00 43 20

**nca**  
environnement



Parc photovoltaïque  
**des Deux Voies**



- > Département de la Vienne (86)
- > Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny
- > Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies

RENEWABLE POWER  
**rpGLOBAL**  
FRANCE



# Préambule

Le présent document rassemble l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire du Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies.

Ce dossier est présenté par la société RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL « Le Parc Photovoltaïque des Deux Voies ».

La configuration de ce projet, telle que présentée dans ce dossier, résulte d'une combinaison équilibrée de différents paramètres, dont notamment :

- Le potentiel de production photovoltaïque du site et sa viabilité économique ;
- Une volonté territoriale associée à des politiques locales en matière d'aménagement et de transition énergétique ;
- Les enjeux humains en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Les sensibilités écologiques locales ;
- Le respect du patrimoine culturel, touristique et paysager du secteur.

Le Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies est donc le fruit d'une concertation de proximité entre la société RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Les échanges issus de cette concertation ont permis de déterminer les contours du projet, ainsi que des mesures en adéquation avec les enjeux locaux et les attentes exprimées. Le site internet officiel d'informations autour du projet est disponible ici :

[www.parc-solaire-chasseneuil-jaunay.fr](http://www.parc-solaire-chasseneuil-jaunay.fr)

## LE PROJET EN BREF :

5 179

MODULES  
SOLAIRES

6,1

HECTARES  
OCCUPÉS

3,4

MWc

200

TONNES DE CO<sup>2</sup>  
ÉVITÉES PAR AN

950

FOYERS ALIMENTÉS  
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER

rp GLOBAL  
FRANCE

# Nos valeurs fondamentales



## QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

## INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

## PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

## CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

## CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

## DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

<b>Coordonnées du commanditaire</b>	<p><b>RP GLOBAL FRANCE</b>          Agence de Bordeaux          Les Bureaux de la Cité Mondiale          23, Parvis des Chartrons          33 000 BORDEAUX</p> <p><b>RP GLOBAL FRANCE</b>          Siège social          96, rue Nationale          59 000 LILLE</p>	
<b>Rédacteur</b>	<p><b>NCA Environnement</b>          11, allée Jean Monnet          86 170 NEUVILLE-DE-POITOU</p>	
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>		
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Motif et localisation des modifications</b>
0	01/08/2022	Création – Transmission au Maître d’Ouvrage

**Enregistrement des versions :**

- Versions < 1 versions de travail
- Version 1 version du document déposé
- Versions > 1 modifications ultérieures du document

## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>6</b>
I. 1. Présentation du groupe RP GLOBAL.....	6
<b>II. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
II. 1. Localisation et historique du site d'implantation.....	9
II. 2. Choix du site.....	11
II. 3. Réglementations applicables.....	16
II. 4. Caractéristiques techniques du projet .....	16
II. 5. Phase de construction.....	24
II. 6. Phase d'exploitation.....	25
II. 7. Démantèlement et remise en état .....	25
II. 8. Visualisation du projet final .....	25
II. 9. Synthèse des enjeux, effets et mesures d'accompagnement.....	29
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>42</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Chiffres clés de RP GLOBAL .....	6
Figure 2 : Photographie du parc photovoltaïque "Karad" – Bulgarie .....	6
Figure 3 : Liste des parcs en exploitation, développés et/ou construits par RP GLOBAL France, description du portefeuille de projets – Mai 20217 .....	7
Figure 4 : Valeurs et engagements de RP GLOBAL.....	7
Figure 5 : Méthodes de travail de RP GLOBAL .....	7
Figure 6 : Niveaux de communication.....	8
Figure 7 : Niveaux de communication et de concertation.....	8
Figure 8 : Parcelles cadastrales au niveau de la partie nord du site d'étude .....	10
Figure 9 : Parcelles cadastrales au niveau de la partie sud du site d'étude .....	10
Figure 10 : Abords du site d'implantation.....	14
Figure 11 : Schéma global de l'état actuel du site .....	15
Figure 12 : Plans de masse de la centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny .....	17
Figure 13 : Plans des modules photovoltaïques envisagés pour le projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny.....	18
Figure 14 : Coupes de principe des structures et des tables envisagées .....	19
Figure 15 : Types de fondation - pieux battus.....	19
Figure 16 : Types de fondation - semelle béton .....	19
Figure 17 : Exemple de muret en gabion .....	19
Figure 18 : Plan de façade des postes de transformateur/ onduleur.....	20
Figure 19 : Hypothèse de tracé pour le raccordement externe.....	21
Figure 20 : Localisation des clôtures et des portails .....	22
Figure 21 : Synthèse des enjeux Flore et Habitats .....	39
Figure 22 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour l'avifaune nicheuse patrimoniale.....	39
Figure 23 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour l'herpétofaune patrimoniale.....	40
Figure 24 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour les mammifères terrestres patrimoniaux.....	40
Figure 25 : Enjeux fonctionnels de la ZIP pour les Chiroptères.....	41
Figure 26 : Enjeux fonctionnels de la ZIP pour l'entomofaune patrimoniale.....	41

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des tables du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny.....	18
Tableau 2 : Caractéristiques des pieux du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny.....	19
Tableau 3 : Estimation des dépenses et suivi des mesures .....	37

## I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU</b>
<b>Statut Juridique :</b>	SARL Société à responsabilité limitée
<b>N° SIRET :</b>	908 329 386 00019
<b>Adresse :</b>	96 rue Nationale - 5900 Lille
<b>Signataire :</b>	Pierre MULLER en sa qualité de Gérant

Le groupe RP GLOBAL, depuis 2015, diversifie ses activités en incorporant dans leur mix-technologique le solaire photovoltaïque, comme cela a été antérieurement le cas avec l'introduction de l'éolien dans ses actifs :

- En Europe de l'Ouest, avec le projet solaire photovoltaïque Carril d'une puissance de 400 MW situé au sud de l'Espagne, et en Europe de l'Est avec à la filiale Energy, développeur du parc solaire Karad ;
- En Afrique, en tant qu'actionnaire principal de JUMEME Rural Power Supply Ltd., fournisseur de services solaires aux larges actifs en Tanzanie, mais également de Oolu Solar, fournisseur de matériel solaire de production électrique pour le grand public ;
- En France, depuis 2019, où s'est mis en place une équipe et un bureau à Bordeaux, spécialisés en photovoltaïque avec des objectifs de développement sur tout le territoire national.

### I. 1. Présentation du groupe RP GLOBAL

RP GLOBAL est développeur, investisseur, constructeur, opérateur et producteur indépendant d'électricité avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables, et se spécialise dans les projets hydroélectriques, éoliens et solaires photovoltaïques.

Le groupe a démarré ses activités dans l'énergie à la fin des années 1980, avec le développement, le financement et la construction d'une vingtaine de projets mini-hydro en Autriche, suivi par 8 projets mini-hydro au Portugal et en Espagne dans les années 1990.

La société mène ses activités sur 3 continents : Europe, Amérique du Sud et Afrique. Aujourd'hui, ce sont plus de 4 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL, dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes, et photovoltaïques.



Figure 2 : Photographie du parc photovoltaïque "Karad" – Bulgarie  
(Source : RP GLOBAL)

La maîtrise des énergies renouvelables, l'expérience dans le financement de projet ainsi que l'équipe multidisciplinaire constituent pour RP Global une base solide de travail dans ce secteur.

#### I. 1. 1. RP GLOBAL France

La filiale RP GLOBAL France, fondée en 2008, emploie 37 collaborateurs à Lille, où se trouve son siège, et à Bordeaux. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques.

A ce jour, la société a construit, développés ou exploités près de 200 MW d'actifs. Plus de 1000 MW sont en développement à travers le territoire national à l'horizon 2024 pour ainsi contribuer activement à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France, validée depuis 2020, qui prévoit d'élever la trajectoire du pays afin d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'EnR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.



Figure 1 : Chiffres clés de RP GLOBAL  
(Source : RP GLOBAL)

Le haut niveau de qualification des équipes RP GLOBAL leur confère les connaissances nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet de production d'énergie renouvelable :

- L'accompagnement des acteurs territoriaux concernés : élus, propriétaires, citoyens ;
- Le développement de projets ;
- La mise en concurrence et la contractualisation avec les différents acteurs en amont, pendant et en phase d'exploitation du projet ;
- L'analyse économique et la viabilité des projets développés ou acquis ;
- La coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations.



Figure 3 : Liste des parcs en exploitation, développés et/ou construits par RP GLOBAL France, description du portefeuille de projets – Mai 2021  
(Source : RP GLOBAL)

Selon les besoins, RP Global France s'appuie également sur les compétences transversales du groupe qui possède des antennes internationales à Vienne, Hambourg et Madrid. Partout, RP Global contribue à produire une électricité propre, abordable et sécurisée pour le plus grand nombre : grand public, institutionnels, entreprises, ... RP GLOBAL est en recherche constante d'une qualité et d'une concertation irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

### I. 1. 2. Valeurs et engagements



Figure 4 : Valeurs et engagements de RP GLOBAL  
(Source : RP GLOBAL)

#### QUALITÉ :

RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

#### INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

#### PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

#### CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

#### CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

#### DURABLE :

RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

### I. 1. 3. Méthodes de travail

Pour mener à bien les projets et se donner tous les moyens pour le réaliser, RP GLOBAL France est présent à toutes les étapes de développement du parc solaire, et encore au-delà :

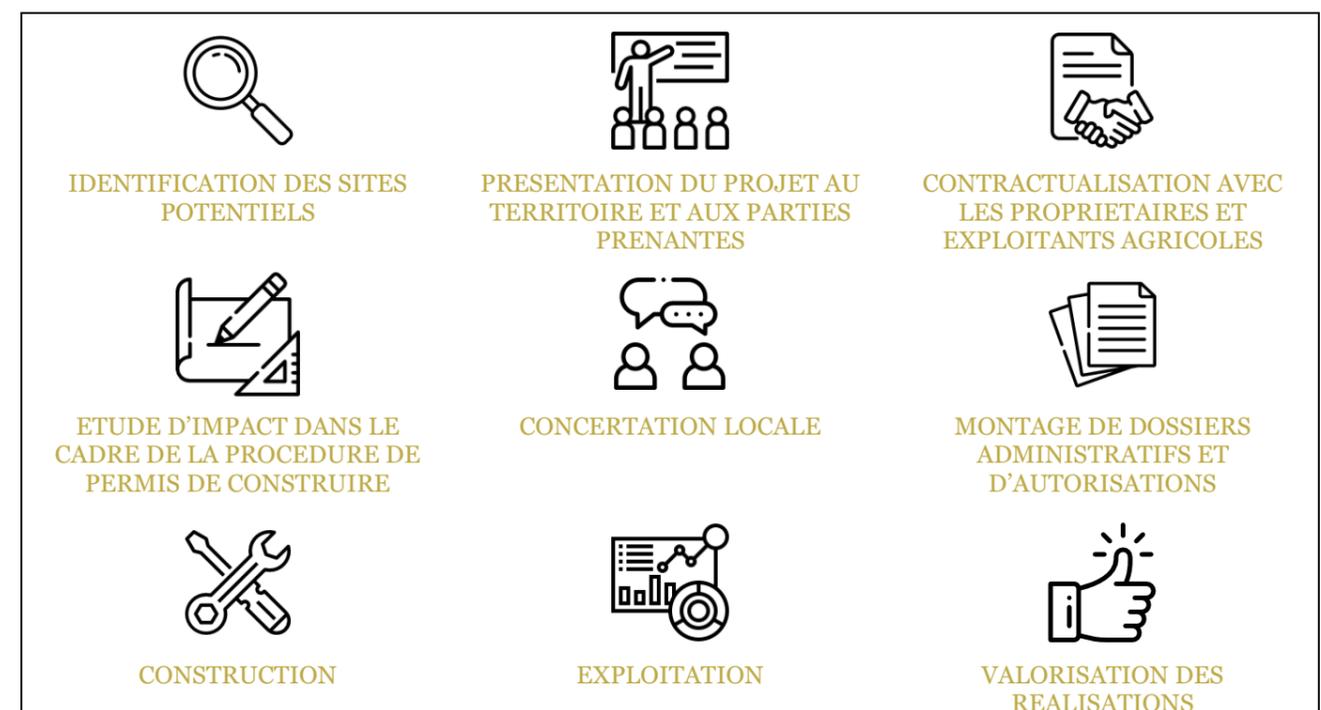


Figure 5 : Méthodes de travail de RP GLOBAL  
(Source : RP GLOBAL)

L'ensemble de ces actions permet de construire un projet en adéquation avec son environnement, nos engagements, et partagé par tous.

#### Une concertation optimisée

Conformément à ses valeurs, ses engagements et à l'histoire du groupe et de la filiale française, RP GLOBAL met un point d'honneur à maximiser sa concertation sur le territoire d'implantation d'un projet.

Il est nécessaire que cette concertation soit légitime, en cohérence avec la typologie de cibles présentes sur le territoire et surtout inclusive de toutes les parties prenantes pouvant être concernées par le projet.

L'objectif est de co-construire les contours du futur parc, renforcer des points d'études, contribuer à améliorer leur cadre de vie, et enfin devenir un vrai voisin, pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Le plan de concertation est toujours adapté et personnalisé selon le territoire, sa typologie, l'avis de la municipalité, et les réactions des habitants.

La situation sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 et l'alternance de périodes de confinement et de restrictions de circulation et de réunions, peut modifier ce plan de base selon le projet, en optant pour un mode de concertation « hybride », en présentiel et en digital.

La réalisation d'un projet photovoltaïque sur un territoire représente un changement important pour les différents acteurs qui le composent. Mais cela constitue également une opportunité de travailler à un projet plus global de transition écologique et énergétique de nos territoires.

RP Global s'attache donc, via ses projets, à encourager les comportements ayant un impact positif sur l'environnement, à la fois chez les plus jeunes, mais aussi chez les plus expérimentés. Cela se traduit par l'organisation de plusieurs actions de renseignements pouvant être menées tout au long du projet. Au-delà de l'information pure autour du projet, ces actions permettent d'intégrer plusieurs niveaux de communication permettant ainsi de :



Figure 6 : Niveaux de communication  
(Source : RP GLOBAL)

Les différents niveaux de communication et de concertation peuvent être schématisés de la manière suivante :

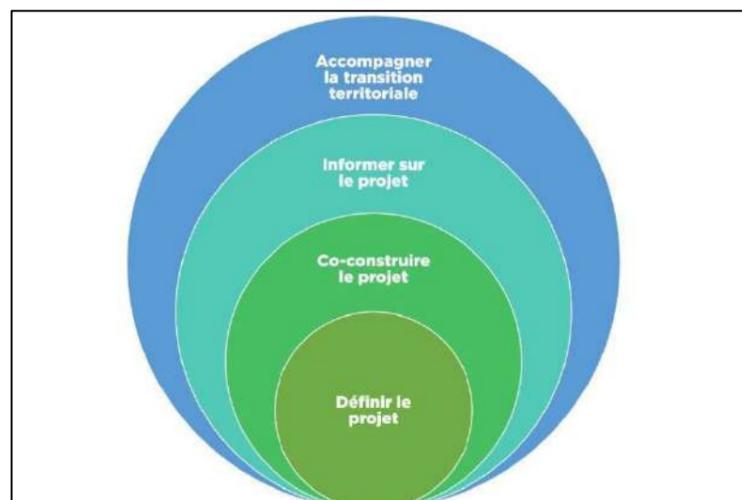


Figure 7 : Niveaux de communication et de concertation  
(Source : RP GLOBAL)

#### Accompagner la transition territoriale

Le développement d'un projet éolien sur un territoire permet également d'entamer une approche constructive pour informer et renseigner les habitants sur les énergies renouvelables, le fonctionnement de l'énergie éolienne, la consommation électrique et la nécessité de sa réduction, le fonctionnement du réseau électrique français, ... Il s'agit d'une approche pédagogique afin d'améliorer les connaissances de chacun et tendre à une prise de conscience commune sur la nécessité de participer à la transition énergétique de notre pays. RP GLOBAL s'engage en ce sens en privilégiant des actions qui dépassent les limites simples de l'information autour du projet pour l'intégrer dans une démarche globale de contribution à la création d'un territoire à énergie positive.

#### Informier sur le projet

L'information autour du développement d'un projet d'infrastructure, comme l'est un projet éolien, est primordiale. Que ce soit via des réunions, des interventions, des permanences, de lettres et courriers, ou encore des événements, chaque action est un moyen de communiquer sur le développement du projet éolien. Le but est d'arriver à une communication exhaustive, diffusée au Comité Local de Suivi à chaque étape de développement, puis plus largement au territoire concerné lors des étapes clés du projet.

#### Co-construire les contours du projet

La concertation et la communication est la clé de voute des projets portés par RP GLOBAL France. Le dialogue et les échanges avec le territoire permettent de construire un projet sain et durable, s'intégrant aux volontés locales et à leur environnement de vie. Plusieurs publics sont concernés par cette co-construction : les institutions publiques permettant de définir des contours fiables, en règle avec la réglementation et le fonctionnement de ces administrations, les personnalités publiques politiques locales, afin d'informer et de récolter leurs avis sur l'intégration du projet, et enfin le Comité Local de Suivi, composé d'habitants, d'entreprises locales, d'associations, afin de définir un projet qui tient compte des avis de tous.

#### Définir le projet

Chacun de ses rendez-vous de concertation permet le débat et le travail autour de la réalisation, mais mène, à chaque période de co-construction, à la définition du projet : identité, logo, implantation, mesures compensatoires, mesures d'accompagnements, actions locales, ... L'objectif est de définir un axe qui tient compte de l'avis du plus grand nombre afin de construire un projet sain et durable.

L'ensemble de ces actions réalisées tout au long du développement, permet de construire un projet en adéquation avec les habitants, les parties prenantes locales, son environnement et nos engagements.

### I. 1. 4. L'équipe dédiée au projet



**Nicolas KÖNING**  
Directeur France



**Amandine SZURPICKI**  
Cheffe de projet



**Sébastien VOILLON**  
Responsable Développement



**Olivier FAUCHER**  
Responsable Foncier



**Sébastien CAPELIER**  
Responsable Environnement



**Gaétan PRABEL**  
Chargé d'études SIG



**Antoine CRESPIER**  
Chargé de communication

## II. PRESENTATION DU PROJET

### II. 1. Localisation et historique du site d'implantation

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord de la commune de Chasseneuil-du-Poitou (86) et au sud de la commune de Jaunay-Marigny (86). Jaunay-Marigny est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle née de la fusion des communes de Jaunay-Clan et de Marigny-Brizay.

Les communes du site d'étude appartiennent toutes les deux au département de la Vienne (86) en région Nouvelle-Aquitaine.

La localisation du site d'étude est présentée dans les cartes en début de dossier, *au Chapitre 1 : II Données et caractéristiques de la demande.*

Plusieurs parcelles cadastrales sont concernées par l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol à Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny :

Sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou :

**Section ZV :** parcelles n°29, 32 et 33 ;

**Section ZM :** parcelles n°173, 174 et 176 ;

**Section ZA :** parcelles n°120, 127, 174, 176, 178, 180, 182 et 184.

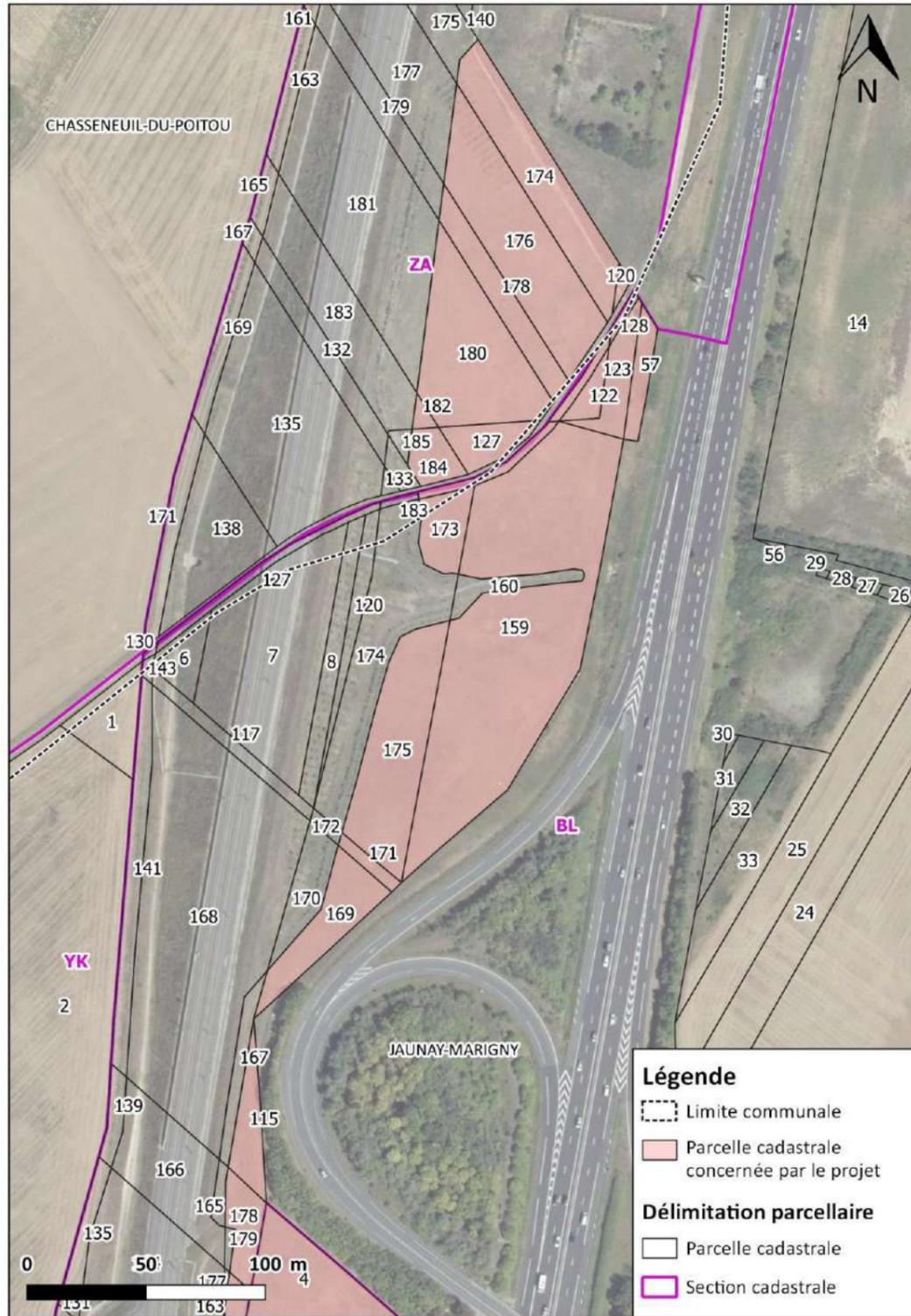
Sur la commune de Jaunay-Marigny :

**Section YK :** parcelles n°3 et 4 ;

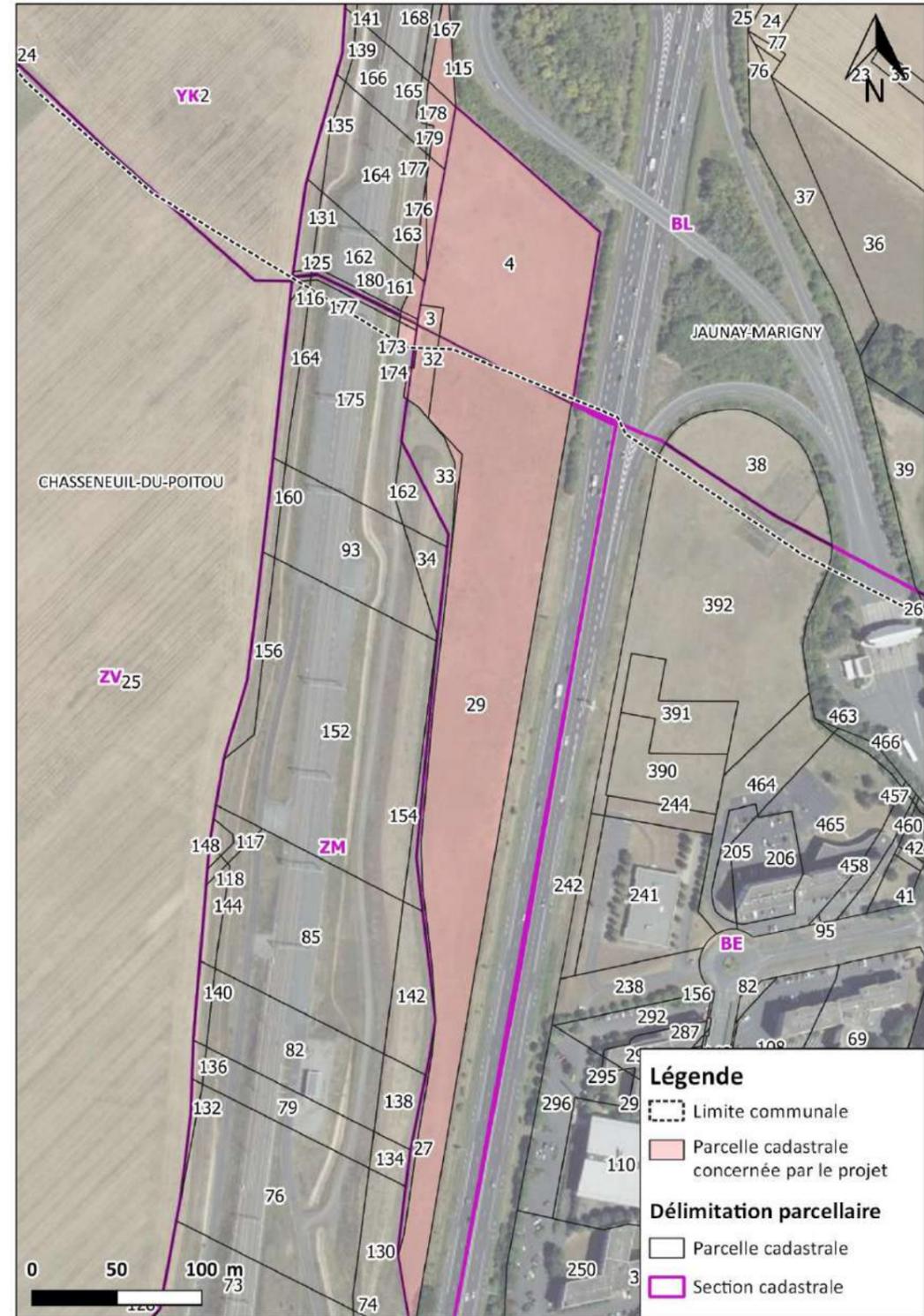
**Section BL :** parcelles n°57, 115, 122, 123, 128, 126, 159, 161, 163, 169, 171, 173, 175, 176, 178, 181 et 182.

Les parcelles sont localisées sur les cartes suivantes. Afin d'avoir une meilleure visibilité, une carte est réalisée pour la partie du site d'étude situé au nord de l'échangeur n°28 de l'A10, et une autre carte est réalisée pour la partie du site au sud de celui-ci.

Avec le support et le concours des 37 collaborateurs expérimentés de l'équipe française et de plus de 100 collaborateurs experts répartis dans le monde, composant l'équipe du groupe RP GLOBAL.



**Figure 8 : Parcelles cadastrales au niveau de la partie nord du site d'étude**  
 (Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)



**Figure 9 : Parcelles cadastrales au niveau de la partie sud du site d'étude**  
 (Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)

Dans le cadre de ses prospections tournées en priorité vers les sites artificialisés ou pollués, la société RP GLOBAL a rencontré en janvier 2021 les représentants de COSEA, l'entreprise qui a conçu et construit la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique entre Tours et Bordeaux (LGV SEA Tours-Bordeaux). Il s'est agi d'identifier des terrains propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, et exclus du domaine public ferroviaire et de tout autre usage attitré.

C'est ainsi qu'en accord avec le concédant (SNCF Réseau) et le concessionnaire de l'infrastructure (LISEA), la société COSEA a proposé à RP GLOBAL la vente d'un ensemble de parcelles situées sur les communes de Jaunay-Marigny et de Chasseneuil-du-Poitou. En effet, ces terrains situés entre la LGV SEA et l'autoroute A10, se caractérisent par leur caractère artificiel après avoir été totalement remaniés pendant les années de construction de la ligne à grande vitesse, avant d'être remis en état. Aujourd'hui, ces terrains, globalement occupés par une friche prairiale, n'ont aucun usage agricole depuis le démarrage du chantier en 2012, ou d'autre utilisation en perspective. Pour ces raisons, l'intégralité des parcelles proposées à la vente ont été intégrées à l'aire d'étude d'une surface d'environ 6 ha.

En parallèle du lancement des études détaillées, la société RP GLOBAL a rencontré en avril 2021 Monsieur Neveux le Maire de Jaunay-Marigny, favorable à un tel projet sur ces parcelles particulières, intérêt confirmé en Commission municipale en mai 2021. De même, la société RP GLOBAL a informé Monsieur Eidelstein le Maire de Chasseneuil-du-Poitou du potentiel identifié sur ce secteur pour un projet photovoltaïque, ainsi que du démarrage à venir des études détaillées. Il a alors été convenu de se rapprocher en premier lieu de Grand Poitiers en charge des questions d'urbanisme, et d'échanger de nouveau une fois les réflexions plus avancées en termes d'implantations possibles. Monsieur Bardet du service « Transition énergétique » de la Communauté urbaine a également été rencontré en avril 2021 et a confirmé que ce projet pouvait s'inscrire dans les objectifs inter-communaux en matière de développement des énergies renouvelables.

En raison de sa situation aux abords de la Technopole du Futuroscope, le porteur de projet s'est également rapproché des représentants du Conseil départemental de la Vienne en charge de la zone économique et du parc d'attraction. Ces premiers échanges ont permis d'initier des réflexions sur un possible partenariat à venir dans le cadre des objectifs ambitieux d'autonomie énergétique du Futuroscope notamment.

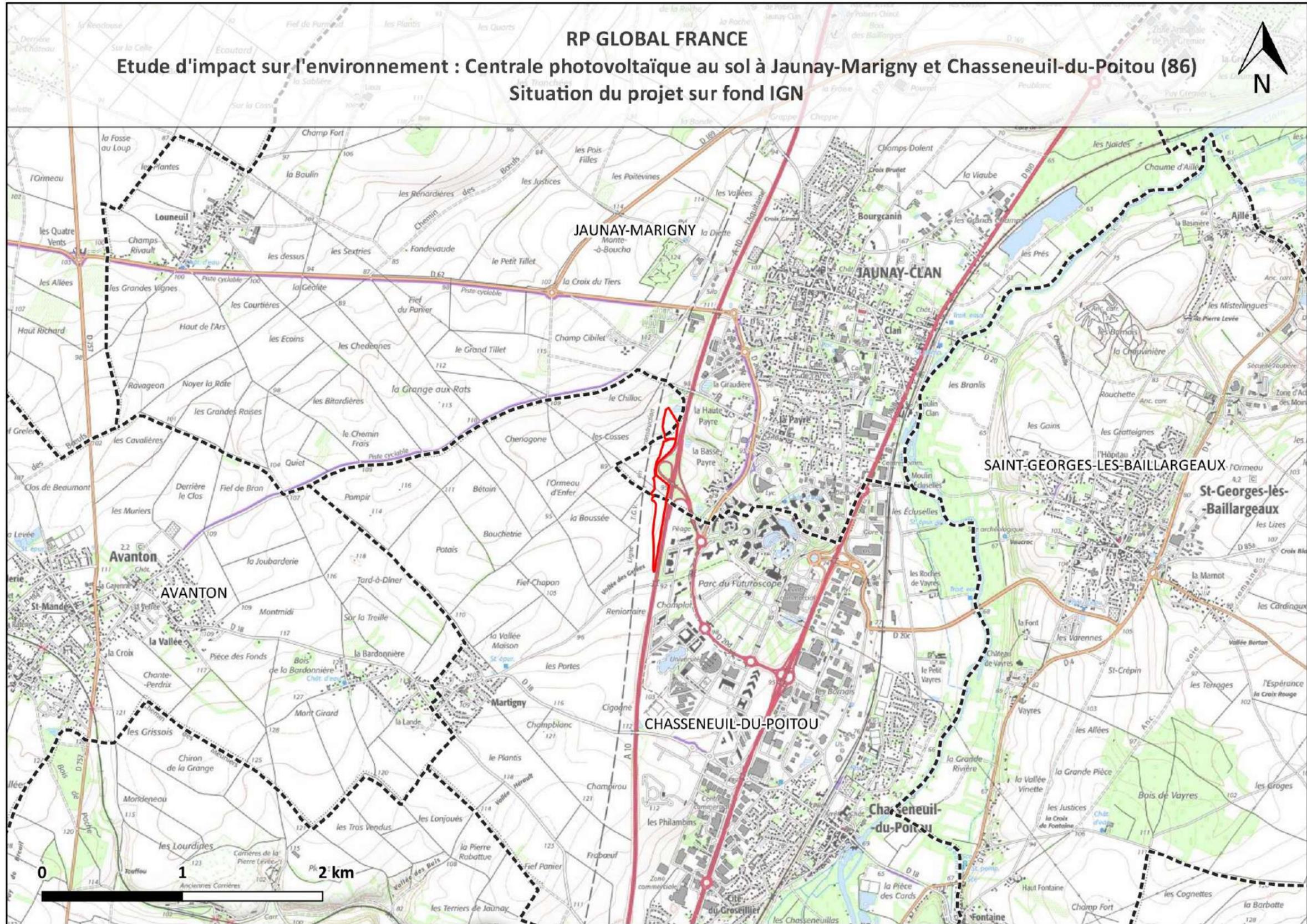
Les accords fonciers avec le concédant de la LGV SEA Tours-Bordeaux ont été formalisés en septembre 2021 par la signature d'une promesse unilatérale de vente.

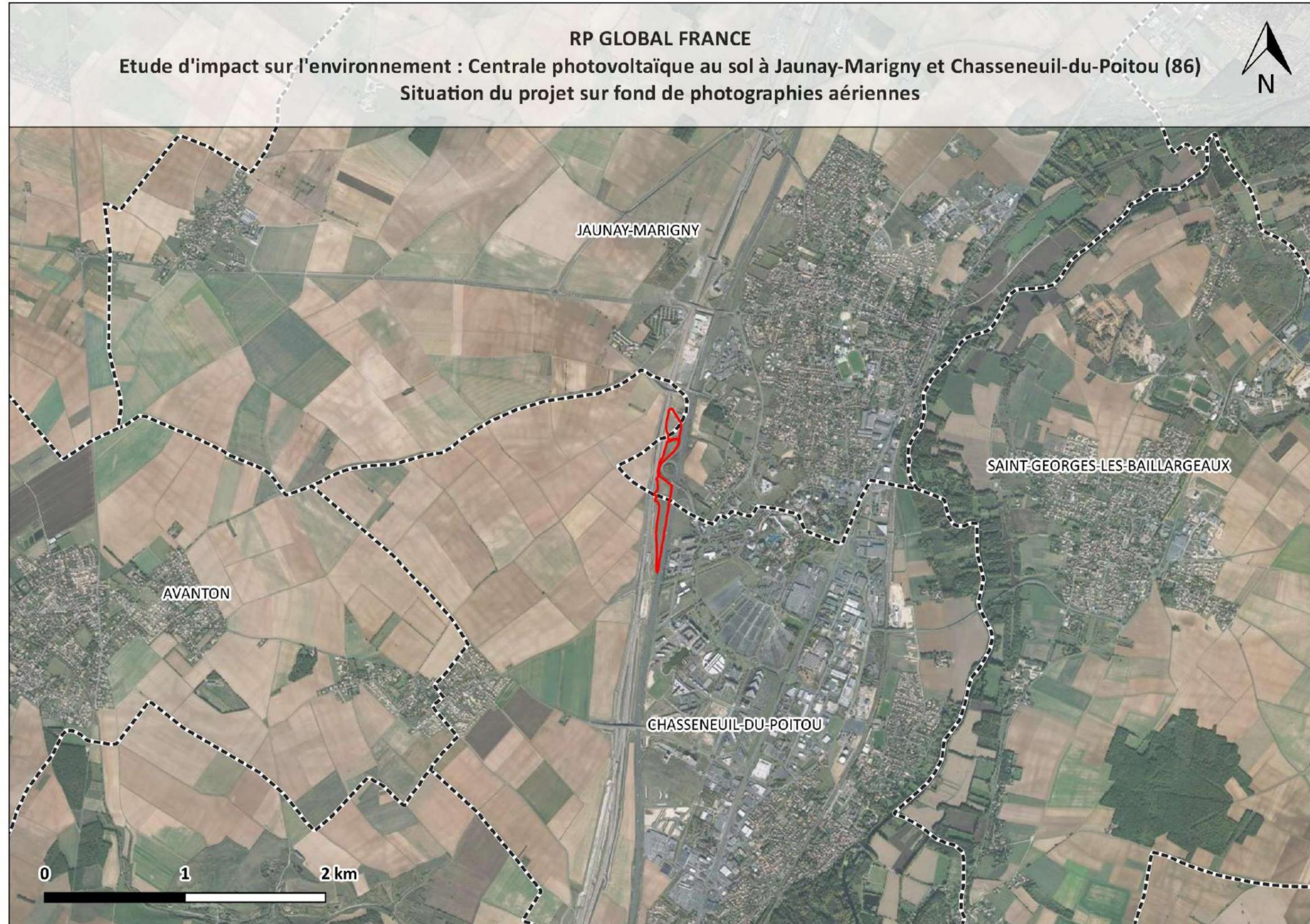
## II. 2. Choix du site

Le **choix de ce site** pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux **différents enjeux suivants** :

- **Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image**, de par l'installation de technologie moderne pour la production d'énergie renouvelable ;
- **Adéquation avec les objectifs du SDRADDET** Nouvelle-Aquitaine ;
- **Dimension territoriale** passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois ;
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

Les cartes suivantes présentent la situation du projet sur fond de carte IGN et sur fond de vue aérienne et l'état actuel du site d'étude.





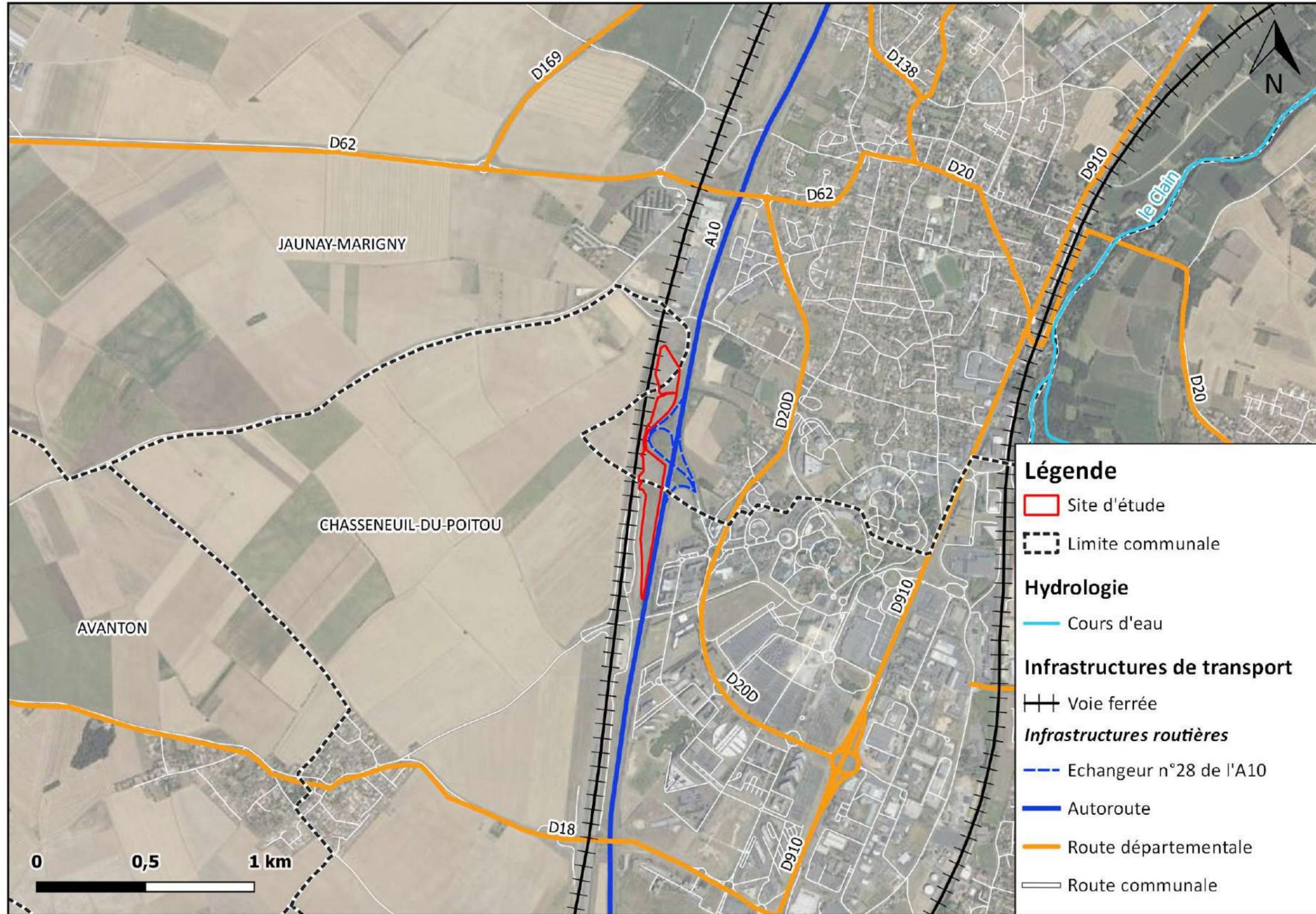
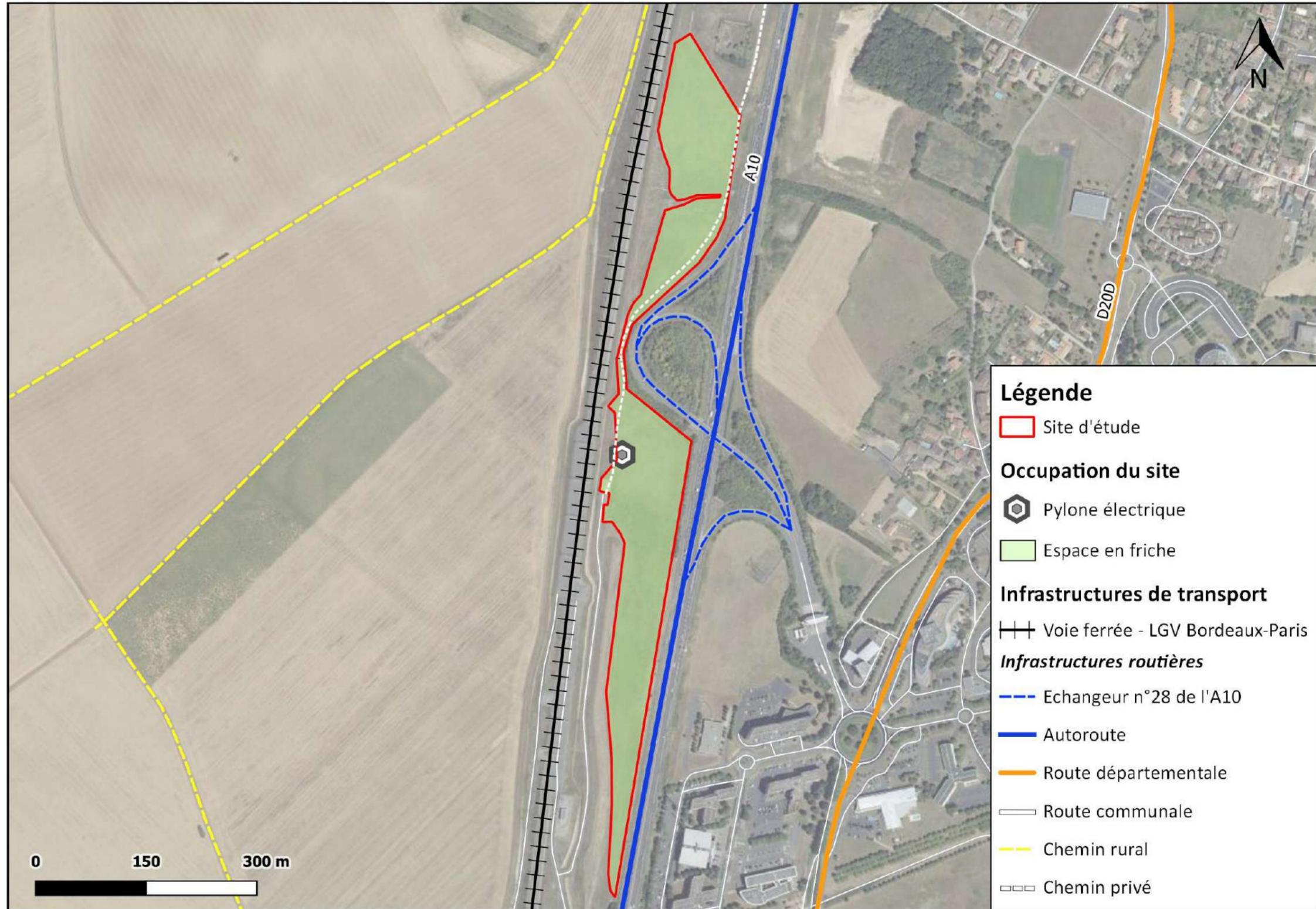


Figure 10 : Abords du site d'implantation  
 (Source : Photographies aériennes, NCA Environnement)



**Figure 11 : Schéma global de l'état actuel du site**  
 (Source : Photographies aériennes, NCA Environnement)

## II. 3. Réglementations applicables

### Code de l'urbanisme

Depuis le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 250kWc sont soumises à l'obtention d'un permis de construire, au titre du Code de l'urbanisme. S'agissant d'ouvrages de production d'énergie n'étant pas destinée à une utilisation directe par le demandeur, le permis de construire d'une installation photovoltaïque relève de la compétence du Préfet.

Le présent projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

### Code forestier

Le présent projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement

### Loi sur l'eau

Le présent projet ne fera pas l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.

### Code rural et de la pêche maritime

Le projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny est soumis à étude d'impact de façon systématique (puissance supérieure à 250 kWc). Selon le PLUi de Chasseneuil-du-Poitou et le PLU de Jaunay-Marigny, le site d'étude s'implante sur une zone à urbaniser, secteur AUm2 et sur une zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité (AU\*b). Les parcelles du site d'étude n'ont pas été affectées à une activité agricole ces trois dernières années.

**Le présent projet de centrale photovoltaïque au sol ne fera pas l'objet d'une étude préalable agricole.**

## II. 4. Caractéristiques techniques du projet

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par RP GLOBAL sur des parcelles communales de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny (86), sera constituée :

- De **plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques**, montés sur des **supports fixes** orientés de 0° par rapport à l'azimut et inclinés de 20° par rapport à l'horizontale. Les structures seront supportées par des fondations de type pieux vissés ou battus. Dans le cas où l'étude géotechnique conclurait à l'impossibilité de mettre en œuvre cette technique, des longrines en béton seraient positionnées pour arrimer les pieux des structures au sol ;
- De deux **locaux pour les onduleurs**, un au niveau de l'entrée nord pour le champ nord et un au niveau de l'entrée sud pour le champ sud ;
- De deux **postes de transformation (PDT)**, localisés dans les mêmes locaux que les onduleurs ;
- D'un **poste de livraison (PDL)**, situé au niveau de l'entrée nord du site également, à proximité du local PDT/onduleurs ;
- D'une **piste de circulation lourde** jusqu'aux postes techniques ;
- D'une **piste de circulation légère** plus légère pour accéder aux autres éléments de la centrale ;
- De réseaux de câbles ;
- De deux **citernes incendie** de 120 m<sup>3</sup> chacune.

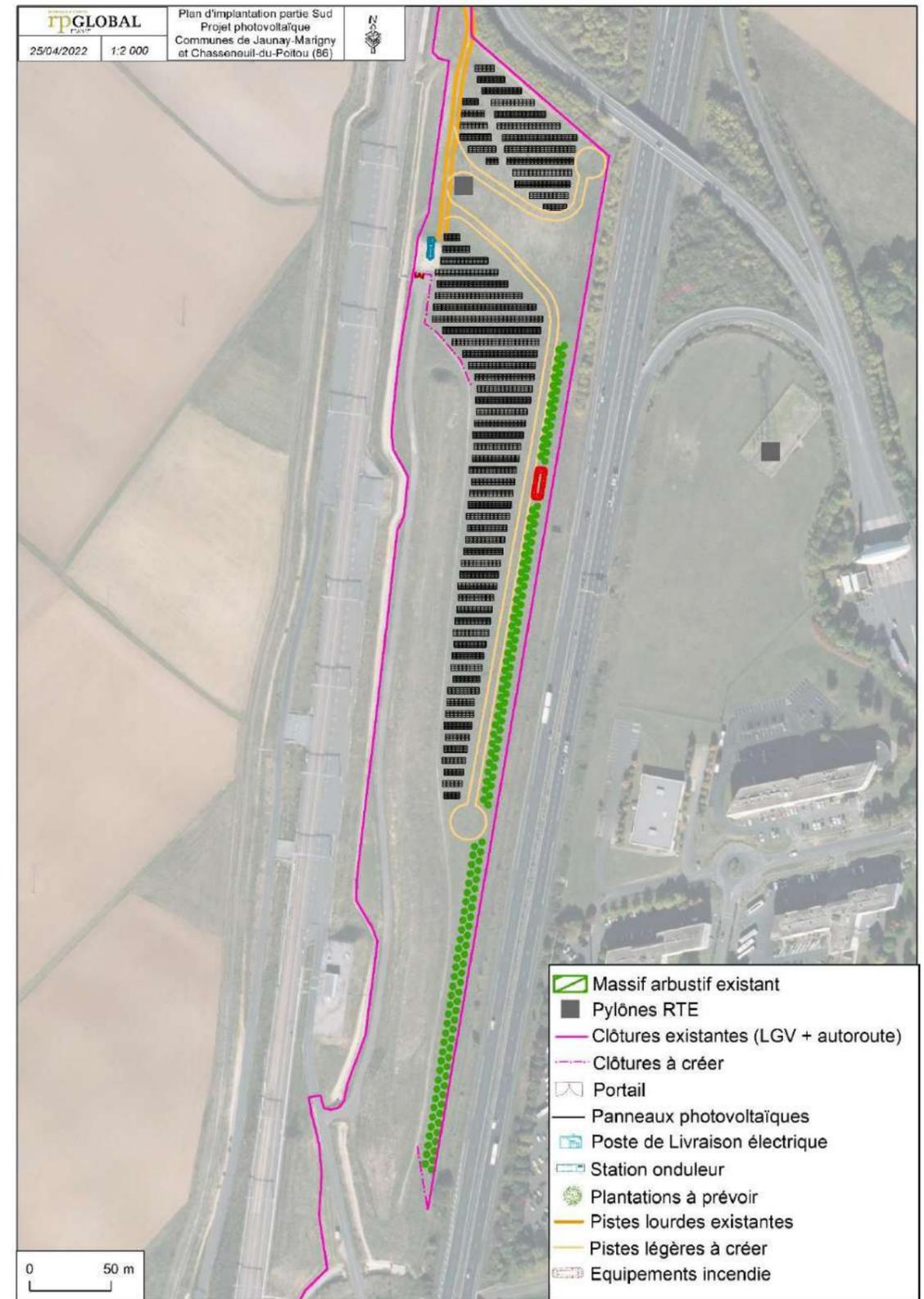


Figure 12 : Plans de masse de la centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny  
 (Source : RP GLOBAL)

## II. 4. 1. Les panneaux photovoltaïques

### II. 4. 1. 1. Les modules

Les modules photovoltaïques choisis seront composés de cellules de silicium monocristallin, encapsulées dans une résine transparente et protégées des intempéries par une couche de verre trempé. L'ensemble est maintenu par un cadre en aluminium anodisé.

Les modules seront connectés en série (« string »).

Au total 5 179 modules photovoltaïques seront utilisés pour la centrale. Leur puissance unitaire est de 670 Wc et leurs dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 2,384 m
- Largeur : 1,303 m

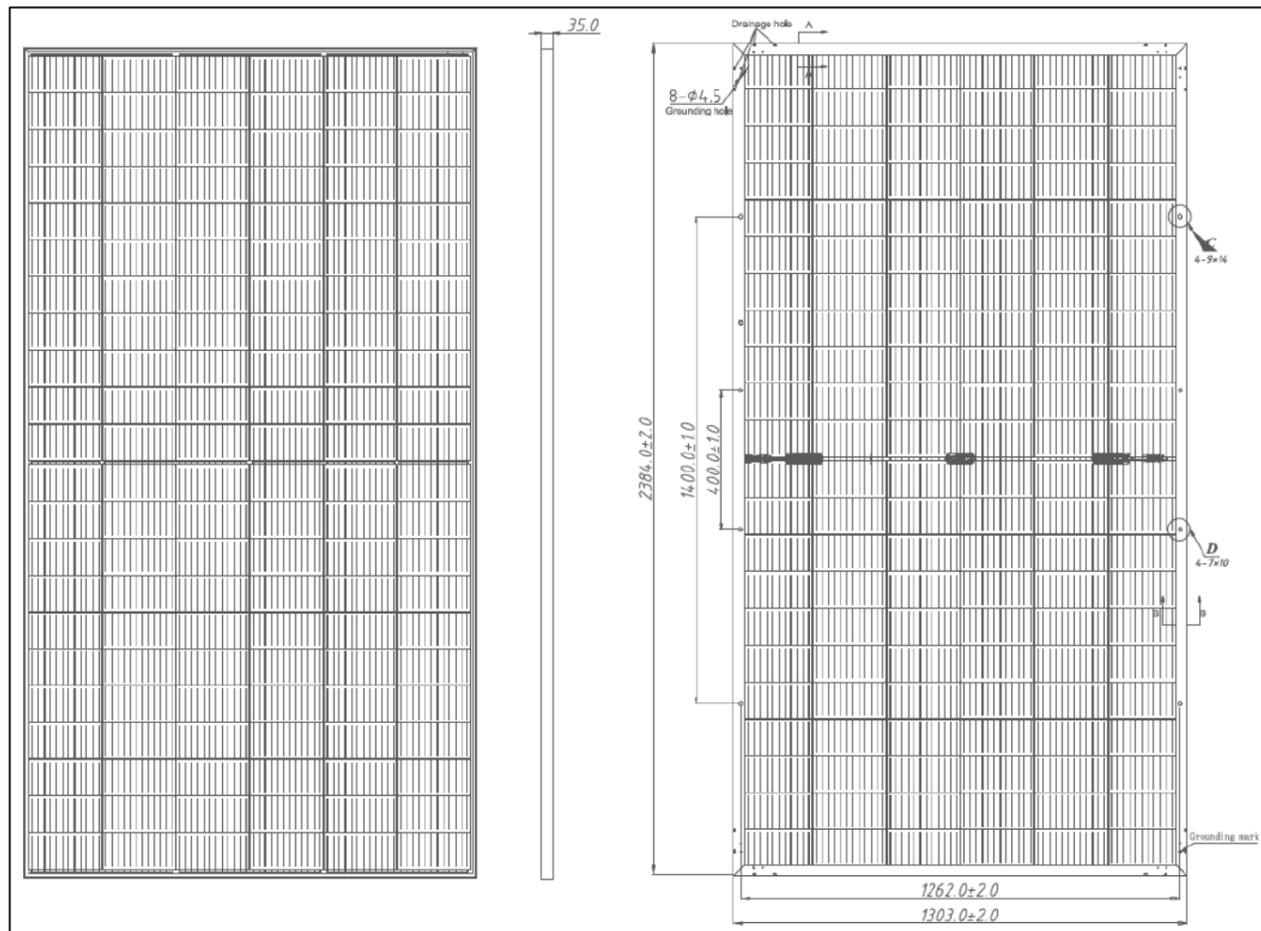


Figure 13: Plans des modules photovoltaïques envisagés pour le projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny  
(Source : RP GLOBAL)

**Le projet photovoltaïque de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sera composé d'environ 5 179 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 670 Wc. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2,384 m de long et 1,303 m de large.**

### II. 4. 1. 2. Les structures porteuses

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny seront installés sur des structures porteuses fixes orientées plein sud (azimut 0°), inclinées à environ 20° par rapport à l'horizontale. Cette inclinaison permet :

- une puissance et une production satisfaisantes pour la surface d'implantation disponible ;
- une hauteur des panneaux qui correspond aux objectifs d'insertion paysagère et de limitation des risques d'éblouissement des usagers des 2 infrastructures voisines ;
- une largeur inter-rangs compatible avec un entretien mécanique de la végétation ;
- de répondre à l'objectif fixé par les gestionnaires de l'autoroute et de la LGV de réduire au maximum les risques d'éblouissement de leurs usagers.

Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ **2,18 m**, la hauteur du bas de table sera d'environ **0,80 m**. Une hauteur de bas de table de 0,8 m permet de favoriser une repousse végétale homogène sous les panneaux (gradient lumineux suffisant). De plus, cette hauteur permet une bonne répartition de l'écoulement des eaux pluviales, un entretien facilité et une circulation libre pour la petite faune.

De même, les modules d'une même table sont ajourés entre eux (2 cm) pour une bonne répartition des eaux pluviales. Les modules seront orientés en paysage, à raison de 3 modules sur la verticale.

Une distance suffisante entre chaque rangée est ménagée afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente. La distance inter-rangs (entre le haut de la table et le bas de la table de la rangée précédente) est d'environ 3,38 m de bord à bord.

Le projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sera composé au total d'environ 276 tables, dont certaines en 3V10 et d'autres de taille ajustable, et d'environ 5 179 modules photovoltaïques.

Tableau 1 : Caractéristiques des tables du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny

	Projet
Nombre de tables	276
Nombre de tables 3V10	126
Nombre de tables ajustables	150
Nombre de modules	~ 5 179
Hauteur de bas de table	0,80 m
Hauteur de haut de table	2,18 m
Espacement inter modules	2 cm
Distance inter-rangs (entre le haut de la table et le bas de la table de la rangée précédente)	3,38 m

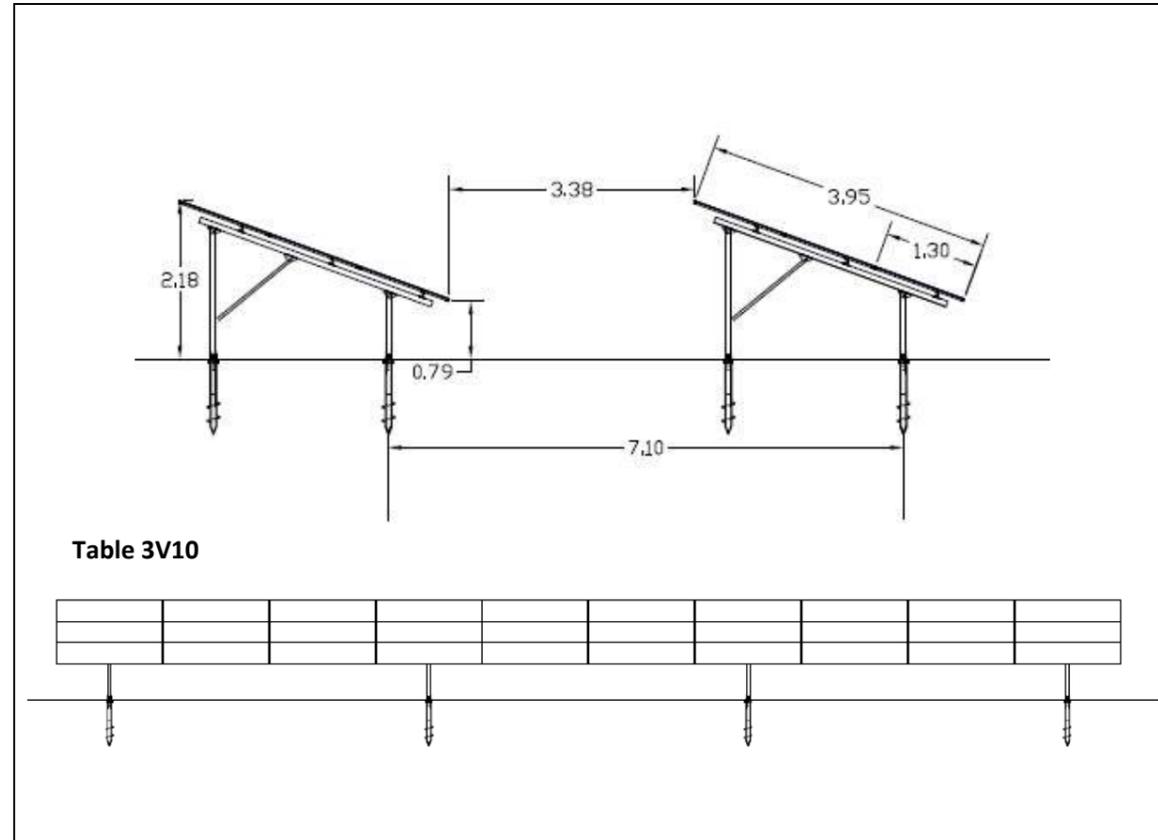


Figure 14: Coupes de principe des structures et des tables envisagées  
(Source : RP GLOBAL)

### II. 4. 1. 3. L'ancrage au sol

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés :

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol,
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gabions.

#### Les fondations type pieux :



Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfonce-pieux, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres puis recouverts de béton ou non.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 15 : Types de fondation - pieux battus  
(Source : Guide MEDDTL 2011 – NCA, 2015)

#### Les fondations hors sol

Les fondations hors sol type semelles en béton ou « gabions » sont utilisées lorsque le sous-sol résiste au battage, lorsque des résidus ne permettent pas d'enfoncer des pieux dans la terre (ancien centre d'enfouissement de déchets par exemple). Ce type d'installation présente l'avantage de s'adapter à tous types de sols, mais la mise en œuvre est plus contraignante, et en général plus coûteuse.



Figure 16 : Types de fondation - semelle béton  
(Source : Guide MEDDTL 2011 – NCA, 2015)



Les gabions sont généralement constitués d'un tissage de fils métalliques et remplis de pierres non gélives. Le plus souvent utilisés dans les travaux publics et le bâtiment pour construire des murs de soutènement, des berges artificielles non étanches ou décorer des façades, l'intérêt des gabions est avant tout une bonne tenue, une facilité de mise en œuvre et un caractère modulable.

Figure 17 : Exemple de muret en gabion  
(Source : TCS Geotechnics)

Dans le cadre du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, le choix s'orienterait vers les pieux vissés ou les pieux battus, à confirmer après la réalisation de l'étude géotechnique. En cas d'incompatibilité avec les caractéristiques du sol, une solution d'ancrage hors sol par longrine béton sera mise en œuvre.

Tableau 2 : Caractéristiques des pieux du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny

	Projet
Nombre total de pieux	1 308 pieux (8 pieux par table 3V10 et 2 par tables 3V3)
Dimension des pieux	10 x 10 cm
Surface cumulées des pieux	131 m <sup>2</sup>

Enfin, dans le cas où des envols significatifs de poussières seraient constatés en direction de l'une des infrastructures, il sera mis en place un dispositif d'abattage des poussières (brumisateurs par exemple) pour éviter que celles-ci ne dérangent la circulation des voitures ou des trains.

**L'étude géotechnique avant la construction permettra de valider la solution d'ancrage la plus adaptée aux contraintes existantes.**

### II. 4. 2. Les câbles de raccordement

#### II. 4. 2. 1. Connexions des modules

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble. Ces boîtiers de connexion sont fixés à l'arrière des tables, à partir desquels l'électricité sera récupérée et acheminée vers les onduleurs.

Tous les câblages se font à l'arrière des panneaux photovoltaïques pour chaque table. Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV, résistants à l'humidité et aux variations de température.

Dans les boîtes de jonction, les strings des panneaux sont assemblés électriquement en parallèle. À partir de ces boîtes, l'électricité sera récupérée et acheminée vers les onduleurs. Ces boîtiers de connexion intègrent les éléments de protection (fusibles sur chaque ligne de panneaux, parafoudres sur le jeu de barre et sectionneur sur le départ vers l'onduleur).

#### II. 4. 2. 2. Câblage entre les boîtes de jonction et les onduleurs

Les boîtes de jonction seront reliées entre elles par des câblages aériens le long des structures porteuses (chemins de câbles) permettant ainsi d'éviter au maximum les affouillements.

Le courant continu produit sera ainsi acheminé vers les onduleurs centralisés par le biais de câbles enfouis le long des pistes internes.

#### II. 4. 2. 3. Câblage entre les onduleurs et le poste de transformation

Les onduleurs sont reliés au poste de transformation par des câbles enterrés qui seront positionnés au maximum le long des pistes.

### II. 4. 3. Les onduleurs et les postes de transformation

#### Les onduleurs

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules en courant alternatif.

Deux postes onduleurs sont prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, l'un pour l'entité nord et l'autre pour le sud.

#### Les postes de transformation

Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique.

Deux postes de transformation sont prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny. Ils seront dans les mêmes locaux que les onduleurs, au niveau de chaque entrée du site. Ils seront mis en place sur un lit de sables et graviers.

Deux postes de transformation représenteront une surface globale d'environ **88 m<sup>2</sup>** (12,50 m de longueur et 3,50 m de largeur chacun) et d'une hauteur de **2,90 m**.

### II. 4. 4. Le poste de livraison et le raccordement au réseau

#### Le poste de livraison

La puissance totale du site étant supérieure à 250 kVa, le raccordement devra se faire en Haute Tension (HTA), via l'installation d'un poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation (domaine privé) et le réseau public d'électricité. On y trouve la protection de découplage permettant de les séparer. Il est équipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc photovoltaïque au réseau 20 kV en toute sécurité. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Afin de répondre aux contraintes de raccordement, c'est-à-dire aux exigences en matière d'échange d'informations, de protection du réseau et de gestion des puissances actives et réactives, un poste de livraison HTA est entre autres équipé du matériel suivant :

- Cellules HTA (arrivée réseau, comptage, protection, transformateur) ;
- Relais de protection (découplage, ampèremétrique, wattmétrique) ;
- Transformateur élévateur immergé BT/HTA ;
- Tableau général basse-tension (TGBT) ;
- Compteur électrique pour suivre la production photovoltaïque ;
- Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) entre le système de conduite centralisé du RPD HTA et l'Installation de Production ;
- Système de supervision (SCADA) ;
- Protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C13-100) ;
- Autres équipements réglementaires de sécurité (alimentation auxiliaire, etc.) ;
- Auxiliaires du poste.

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW électrique (jusqu'à 17 MW par dérogation) au réseau électrique. Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur la centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, **un poste de livraison** sera implanté pour évacuer l'électricité produite. Il devra être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien.

Celui-ci sera mis en place sur un lit de sables et de graviers et sera positionné au niveau de l'entrée nord du site avec un raccordement sur le poste source de Jaunay-Clan.

Le poste de livraison aura une surface au sol d'environ **11 m<sup>2</sup>** (4,50 m de longueur et 2,50 m de largeur) et d'une hauteur de **2,90 m**.

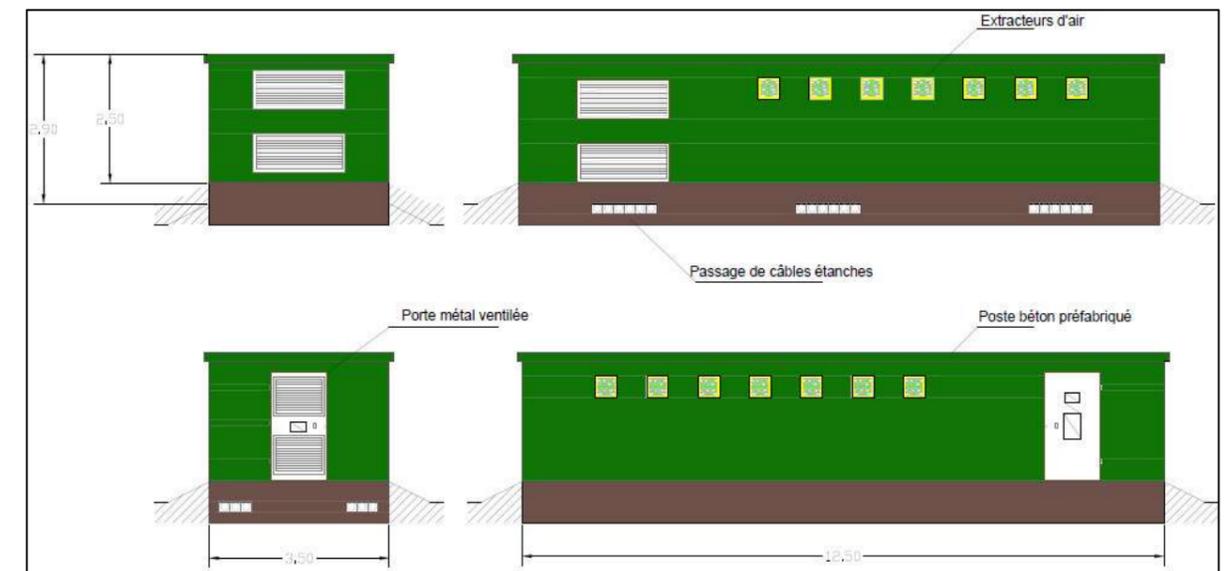


Figure 18 : Plan de façade des postes de transformateur/ onduleur

(Source : RP GLOBAL)

### Le raccordement électrique externe

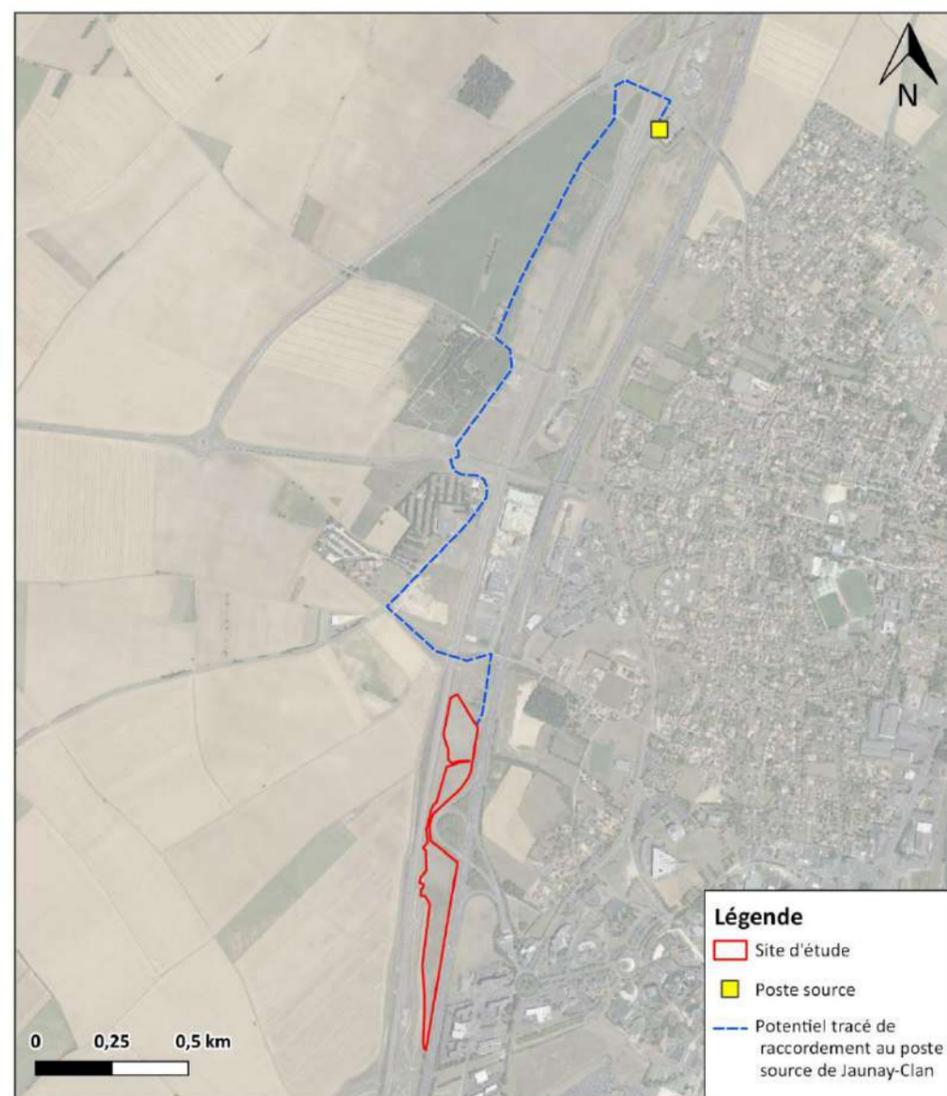
Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Ouvrage. En effet, comme décrit par l'article 342-2 du décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, le raccordement final est sous la responsabilité d'**ENEDIS**.

Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur. Le tracé se fait généralement en bord de route et sera étudié par ENEDIS une fois le permis de construire accordé.

En l'état actuel, une seule hypothèse de tracé de raccordement est prévue. Celui-ci se localise à 2 km au nord de la centrale (distance de poste à poste). Le tracé envisagé longe des chemins et des routes et traverse une route départementale et une route communale. La totalité du tracé est d'environ 3 km.

La carte suivante illustre l'hypothèse de tracé projetée pour le raccordement externe.



**Figure 19: Hypothèse de tracé pour le raccordement externe**  
 (Source : RP GLOBAL)

### **II. 4. 5. Accès et voiries**

#### Accès principal

L'entrée principal se fera par le nord du site à partir d'une piste déjà existante (environ 230 m). En cas de nécessité, cette piste pourrait être renforcée avec l'accord des propriétaires pour l'acheminement des éléments les plus lourds de la centrale (PDL, transformateur, tables...) :

- Un compactage ou un léger décaissement du sol ;
- Pose d'un géotextile ;
- Mise en œuvre d'une grave non traitée (GNT).

Cette piste de 5 m de large permettra un accès direct aux bâtiments techniques (onduleurs, transfo et PDL) depuis l'un des deux portails d'entrée.

Les avantages de cet accès principal sont :

- Il utilise une sortie de route déjà existante sur la route communale et présente une bonne visibilité pour les usagers du site et de la route ;
- Il utilise uniquement des infrastructures déjà existantes, sans besoin de créer des emprises supplémentaires.

#### Accès secondaire

L'accès secondaire permet de pénétrer au milieu de l'entité sud de manière indépendante. Un accès direct au poste onduleur sud est possible grâce à cette piste.

Les avantages de cet accès sont :

- Il utilise une sortie de route déjà existante sur la route communale et présente une bonne visibilité pour les usagers du site et de la route ;
- Il utilise uniquement des infrastructures déjà existantes, sans besoin de créer des emprises supplémentaires ;
- Il permet de gérer le chantier de l'entité sud indépendamment de l'entité nord (amené/repli du matériel et des équipements...);
- De même en phase d'exploitation.

#### Pistes internes

Les pistes existantes seront maintenues et utilisées pour les besoins du chantier de l'exploitation. Celles-ci servent d'ores et déjà pour la maintenance de la LGV et de l'autoroute. Si nécessaire, pour les besoins du chantier, ces pistes pourront être renforcées. En tout état de cause, elles devront être maintenues libres de toute occupation et en bon état pour la réalisation des opérations de maintenance et d'entretien des 2 infrastructures voisines.

L'utilisation sera plus légère et ponctuelle en phase d'exploitation pour les opérations de maintenance (équipements électriques divers) et d'entretien (végétation entre et sous les panneaux et le long des clôtures, nettoyage des panneaux, etc.) ou par les pompiers en cas de besoin.

Les pistes devront respecter les préconisations du SDIS 86 sur certains critères notamment sur la portance, les rayons de courbure (11 m), les aires de retournement (60 m) et une largeur minimale de 5 m.

Les entités nord et sud seront connectées par la piste existante qui longe l'échangeur autoroutier. Il est prévu à cet endroit le passage de véhicules légers uniquement, du fait de la largeur du passage et de la portance qui ne pourra être renforcée (présence d'une ligne téléphonique enterrée).

## II. 4. 6. La sécurisation du site

### II. 4. 6. 1. Clôture et portail

Le site se trouve inaccessible par l'ouest et par l'est du fait de la présence des clôtures ferroviaires et autoroutières. En accord avec les deux gestionnaires des infrastructures voisines, un raccordement sur leur clôture sera possible en respectant la condition suivante pour la LGV : pas de contact direct avec des matériaux conducteurs pour éviter tout risque d'électrisation.

Ainsi, pour l'entrée sud, sera-t-il mis en place une palissade bois et/ou un merlon de terre (matériaux isolants) pour faire la connexion entre la clôture LGV et celle de la centrale.

Des clôtures grillagées de **2 m** de hauteur hors sol seront rajoutées :

- Au niveau de l'entrée nord, de la clôture de la LGV jusqu'à la clôture de l'autoroute (155 ml) ;
- Au niveau de l'entrée sud, de la clôture de la LGV jusqu'au merlon de terre (60 ml) ;
- Au niveau de l'extrémité sud, du merlon de terre (écran acoustique) jusqu'à la clôture de l'autoroute (30 ml).

Les clôtures seront en acier galvanisé thermolaqué, adaptées au milieu et respecteront les contraintes éventuelles des documents d'urbanisme des communes d'implantation. Les clôtures seront équipées d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

Au total, le linéaire de clôture rajouté est d'environ **245 ml**, celle-ci seront perméables à la petite faune en partie basse (petits mammifères, reptiles, amphibiens). Un rehaussement des clôtures de 12 cm minimum à partir du sol est préconisé par les écologues.

Toute autre proposition plus adaptée pour des questions paysagères ou autres, peut être faite par le/la paysagiste et étudiée en concertation avec RP GLOBAL.

Deux portails, également en acier galvanisé de couleur assortie à la clôture, à double vantaux et fermés à clef en permanence, seront positionnés à chaque entrée du site, d'une largeur de **5 m** et de d'une hauteur de **2 m**. Un accès permanent sera possible aux gestionnaires de la LGV et de l'autoroute (entretien/maintenance de leur infrastructure via les pistes existantes) ainsi qu'aux services de secours.

La carte suivante localise les clôtures existantes ainsi que celles qui seront rajoutées pour le projet.

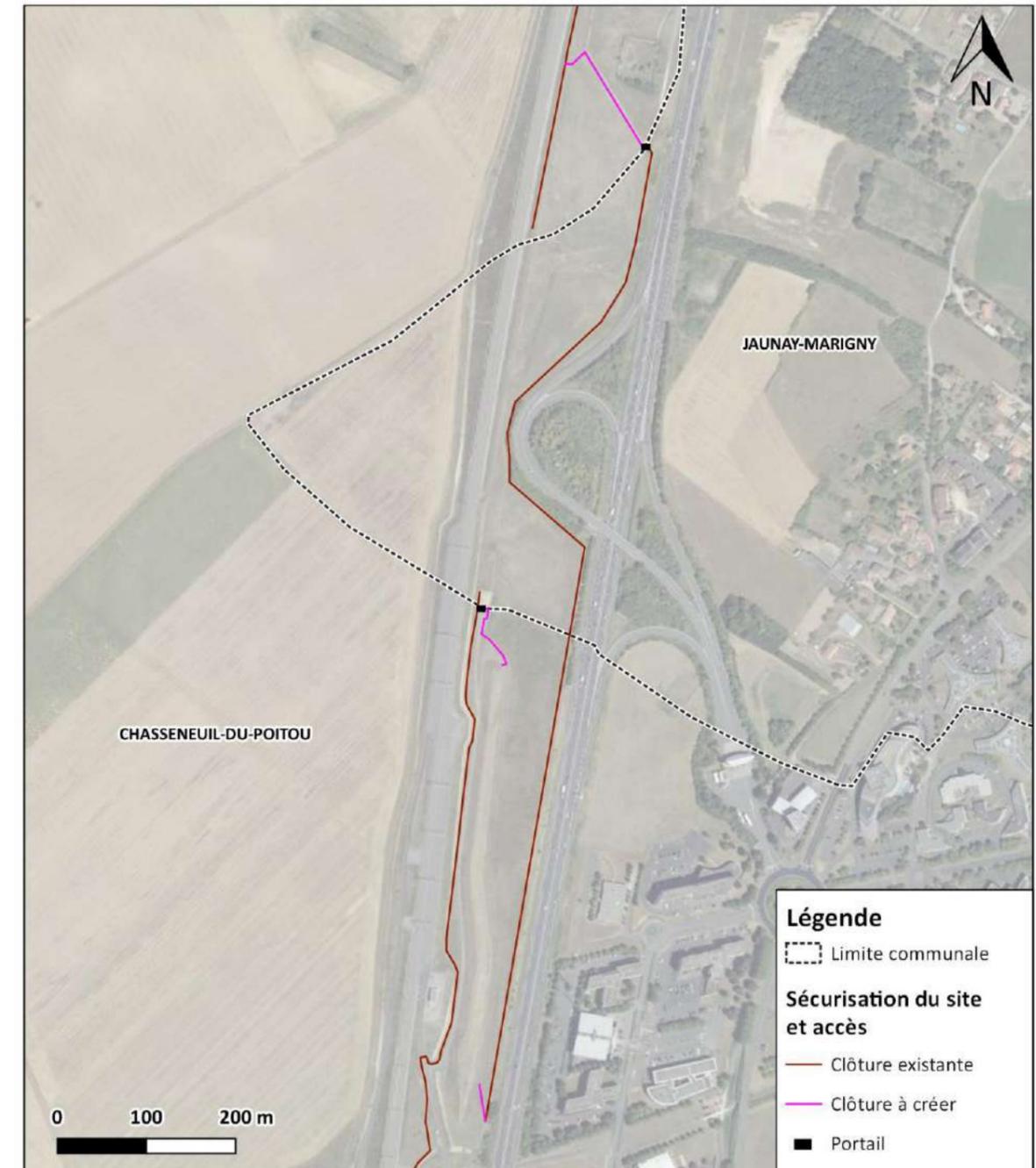


Figure 20: Localisation des clôtures et des portails  
(Source : RP GLOBAL)

### II. 4. 6. 2. Système de surveillance

La surveillance du site se fera par le biais de l'installation de caméras en nombre suffisant et positionnées de façon à éviter les angles morts.

Des suivis de fonctionnement et de la production seront mis en place. Ceux-ci seront directement effectués par RP GLOBAL grâce au centre de supervision situé au siège social de l'entreprise, en communication permanente avec le serveur situé dans le poste de livraison de la centrale.

Ce système permet à l'exploitant de suivre en temps réel le fonctionnement et la production de la centrale, ainsi que de recevoir des alertes en cas de dysfonctionnement. Grâce à des astreintes tout au long de l'année, les interventions nécessaires peuvent soit être menées à distance, soit donner lieu à un déplacement sur site après diagnostic de la situation grâce aux alertes. Certains dysfonctionnements électriques peuvent déclencher directement une mise en sécurité et une coupure de la connexion avec le réseau public.

#### II. 4. 6. 3. Protection contre la foudre et sécurité électrique

##### Protection foudre

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre. Des **parafoudres et paratonnerres** seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Les normes électriques suivantes seront appliquées dans le cadre du projet :

- Guide C-15-712-1 relatif aux installations photovoltaïques ;
- Norme NF C-15-100 relative aux installations privées basse tension ;
- Norme NF C-13-100 relative aux installations HTA ;
- Guide C-32-502 relatif au câble photovoltaïque courant continu.

La protection électrique passe également par la **mise à la terre** de toutes les masses métalliques des équipements de la centrale (modules, structures porteuses, boîtes de jonction, postes de conversion et livraison), ainsi que par l'établissement de **liaisons équipotentielles**.

##### Protection des cellules photovoltaïques

La protection par **diodes parallèles** (ou by-pass) a pour but de protéger une série de cellules dans le cas d'un déséquilibre lié à la défectuosité d'une ou plusieurs des cellules de cette série ou d'un ombrage sur certaines cellules.

##### Protection des postes de transformation et de livraison

Les postes de transformation et de livraison sont composés de différents éléments de sécurité :

- Système de protection électrique (inter-sectionneurs et disjoncteurs) ;
- Supervision à distance ;
- Protection contre la foudre (parafoudre) ;
- Dispositif de commande (sectionneur et automatisme de contrôle de l'installation) ;
- Cellule de protection HTA et protection fusible ;
- Les équipements de sécurité obligatoire (tabouret isolant, perche, interverrouillage, extincteurs...);
- Arrêt d'urgence.

Enfin, le poste de livraison est doté d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés, ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Ce local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale et de découplage sera mis en place.

#### II. 4. 6. 4. Défense incendie

Dans le cadre de la défense incendie du site, il faut considérer les 2 parties nord/sud comme 2 sites fonctionnant indépendamment. En effet, la piste les connectant ne répond pas en tout point aux exigences du SDIS 86 notamment pour la largeur et la végétation.

Les accès aux engins du SDIS seront donc les suivants :

- Accès nord depuis la voirie publique : par piste privée stabilisée jusqu'au portail d'accès ;
- Accès sud depuis la voirie publique : accès par la voie latérale de sécurité de la LGV (servitude de passage) jusqu'au portail d'accès ;
- En plus des pistes existantes, un réseau de pistes et des aires de retournement (pour les voies sans issues) seront créés afin de permettre aux véhicules de secours d'accéder aux différents composants de la centrale.

D'autres mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS 86 dont notamment :

- Mise en place de deux citernes de 120 m<sup>3</sup> chacune (surface au sol de 114 m<sup>2</sup> chacune) ;
- Enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Parois coupe-feu sur le poste de livraison ;
- Rétention du poste de transformation ;
- Coupure électrique générale du site avec affichage spécifique ;
- Extincteurs dans les locaux techniques ;
- Affichages spécifiques des consignes de sécurité.

#### II. 4. 7. La gestion des eaux pluviales

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux deux postes onduleur/transformateur (44 m<sup>2</sup> chacun), au poste de livraison (11 m<sup>2</sup>), et aux deux citernes (114 m<sup>2</sup> chacune). A cette valeur, s'ajoutent les pieux battus ou vissés couvrant une surface unitaire au sol de 0,1 m<sup>2</sup>, soit 131 m<sup>2</sup> en tout. Le projet sera composé de 1 308 pieux. Au total la surface imperméabilisée du projet est de **458 m<sup>2</sup>**.

Au vu des faibles surfaces de chacun des bâtiments et des citernes incendie concernés ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments dont les plateformes seront constituées de sables et de graviers.

Au niveau des structures de panneaux, un espace d'environ 2 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. La pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des panneaux et s'infiltrera dans le sol. Du fait de cette disposition et du fort gradient de luminosité permis par le rehaussement des structures, la végétation pourra ainsi se développer sous les modules.

Le projet de centrale photovoltaïque ne nécessite pas la mise en place d'autres ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales et ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement.

#### II. 4. 8. Servitudes à proximité du site

##### Autoroute

Pour ne pas perturber l'utilisation et la gestion de l'A10, aucun élément de la centrale ne sera situé à moins de 50 m de l'axe central de l'autoroute (pistes, clôtures, plantations autorisées dans cette bande).

De plus, l'implantation finale garantit l'absence de risque d'éblouissement soudain des conducteurs en suivant les préconisations définies dans l'étude sur les réverbérations. Les conclusions de cette étude, menée par le bureau d'étude SOLAÏS, sont détaillées au Chapitre 5 :II. 7 « Effets sur les infrastructures de transport – Voiries » de l'étude d'impact.

La mise en place de la centrale photovoltaïque au sol ne modifiera pas les écoulements hydrauliques en direction des emprises autoroutières. L'écoulement des eaux restera semblable à celui du terrain naturel.

Un accès permanent aux ouvrages autoroutiers (clôtures, aménagements hydrauliques...) sera possible grâce aux deux portails à double canon dont un exemplaire des clés sera fourni aux gestionnaires.

#### Ligne Grande Vitesse

La proximité du site d'étude avec la LGV implique une prise en compte de plusieurs éléments dans l'implantation du projet, à savoir :

- Pas de construction à moins de 3,5 m des clôtures ferroviaires et 1,5 m des emprises ferroviaires (seules les pistes sont autorisées dans cette bande) ;
- Ne pas modifier les écoulements hydrauliques en direction des emprises ferroviaires ;
- Accès permanent aux ouvrages ferroviaires (clôtures, aménagements hydrauliques...) grâce aux portails à double canon avec fourniture des clés ainsi qu'aux pistes d'accès ;
- Maintien des plantations réalisées dans le cadre de la construction de la LGV.

De plus, afin d'assurer la sécurité des passagers de la LGV, deux études complémentaires ont été réalisées :

- Une étude sur les réverbérations, réalisée par le bureau d'étude SOLAÏS sur la base des implantations finales, pour garantir l'absence de risque d'éblouissement des conducteurs ;
- Une étude sur la compatibilité électro-magnétique des installations photovoltaïques, réalisée par le bureau d'étude AXIANS, pour garantir l'absence d'interférence avec la couverture de communication GSM.

Les conclusions de ces deux études sont détaillées au Chapitre 5 :II. 7 « Effets sur les infrastructures de transport – Voiries ». Elles ont permis à LISEA, gestionnaire de la LGV SEA, de valider par courrier en date du 08/04/2022 l'implantation finale du projet. Ce courrier est présenté en *Annexe 3* de l'étude d'impact.

De même, Vinci Autoroute, gestionnaire de l'A10, valide par courrier en date du 14/03/2022 l'implantation finale au vu de l'absence de gêne pour ses usagers. Ce courrier est présenté en *Annexe 4* de l'étude d'impact.

#### Ligne RTE

Comme présenté au Chapitre 3 :II. 11 « Réseaux existants et servitudes », une ligne électrique aérienne appartenant au gestionnaire RTE traverse la partie sud du site d'étude.

Afin de ne pas impacter cet ouvrage, les prescriptions suivantes ont été prises en compte dans l'implantation finale du projet :

- Sous la ligne : distance verticale de 5 m minimum entre le point le plus bas des câbles et les éléments de la centrale (ou les engins lors de la phase travaux) ;
- De part et d'autre de la ligne : distance horizontale de 5 m minimum entre les câbles et les éléments de la centrale (ou les engins lors de la phase travaux) ;
- A proximité des pylônes : Absence de travaux qui risqueraient de déstabiliser les fondations des pylônes ;
- Tout au long du projet : laisser un accès libre aux ouvrages en cas d'intervention de RTE (portails à double canon avec fourniture des clés et maintien des pistes existantes).

#### Ligne télécom enterrée

Par mesure de précaution, en l'absence de réponse à la pré-consultation dans le cadre du montage du projet, aucun élément de la centrale ne sera construit à moins de 1,5 m du tracé de la ligne télécom.

### II. 4. 9. Prise en compte de l'environnement

Les plantations mises en place dans le cadre de la construction de la LGV seront conservées. De plus, des haies et bosquets d'essences locales seront plantés en limite est, sur 2 rangs minimum en quinconce pour compléter la végétation arbustive et arborée à l'intérieur des emprises de l'autoroute et de l'échangeur.

Ces plantations posséderont différentes fonctions :

- Écran visuel pour les automobilistes (meilleure protection contre les réverbérations du soir) ;  
Pour cette raison à terme, la densité de sujets à feuillage persistant devra être suffisante pour garantir un effet occultant toute l'année ;
- Conformité à la loi Barnier (insertion paysagère et sécurité publique aux abords des grands axes routiers) ;
- Insertion paysagère pour les autres usagers du secteur, en particulier les résidents des hôtels proches ;
- Écologique : nidification d'espèces d'oiseaux, déplacements et refuge pour la petite faune comme les mammifères.

### II. 5. Phase de construction

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des différents équipements électriques ;
- Le raccordement au réseau et mise en service du poste de livraison et/ou HTB ;
- La mise en service du poste de livraison une fois les travaux de raccordement d'ENEDIS ou de RTE achevés ;
- La mise en service et les essais de bon fonctionnement.

Les principales étapes sont détaillées ci-après.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génies civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Avec l'accompagnement social et juridique de la Maison de l'emploi et de la formation, le porteur de projet s'est engagé à réserver une part des heures de main d'œuvre (entre 5 et 10%) pour des embauches locales en insertion pour chaque lot du chantier de construction (terrassement, montage de structures et de modules, génie électrique...). RP GLOBAL souhaite participer au développement social et économique du territoire sur lequel il s'implante.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement et de santé des travailleurs seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

## II. 6. Phase d'exploitation

Les opérations relatives à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

## II. 7. Démantèlement et remise en état

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque au sol consiste à ôter tous les éléments constitutifs du système : fondations, structures, modules, câblages, postes techniques, équipements électriques, clôtures...

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus ou vissés ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines, (sauf dans le cas où une réouverture des tranchées s'avérerait pénalisante pour l'environnement) ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. L'usage futur des parcelles pourra être concerté avec les municipalités des 2 communes, ainsi que la communauté urbaine.

## II. 8. Visualisation du projet final

Trois points de vue ont été choisis afin d'illustrer l'insertion du projet dans son environnement proche. Ils sont associés à des photomontages présentés ci-après.

- Photomontage depuis l'A10 en direction du nord ;
- Photomontage depuis la Rue de la Haute Payre (abords du pont traversant la LGV) ;
- Photomontage depuis la chambre du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers

**Photomontage n°1**

Depuis l'A10 en direction du nord



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial



**Photomontage n°1**  
 (Réalisation : NCA Environnement)

Depuis l'A10, l'axe viarie qui est le plus circulé au sein du territoire d'étude et qui longe le projet, ce dernier est discernable compte tenu de l'absence d'éléments arborés. Les tables photovoltaïques sont visibles ainsi qu'une partie du cheminement. Néanmoins, l'effet de hauteur est limité au vu de l'important volume dégagé par le talus en fond. La régularité des caténaires apporte un rythme et une présence soutenue dans la lecture du paysage. L'impact paysager est jugé faible depuis l'A10.

**Photomontage n°2**

Depuis la Rue de la Haute Payre (abords du pont traversant la LGV)



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial



**Photomontage n°2**  
 (Réalisation : NCA Environnement)

Ce point de vue est appréciable aux abords du pont enjambant la LGV Sud Europe Atlantique depuis la Rue de la Haute Payre. L'observateur perçoit également l'A10 qui, avec la LGV, contient le projet. La partie nord de ce dernier est en majorité perceptible, avec présentation du dos des installations photovoltaïques. L'effet visuel produit est la mise en place d'une masse ombragée, grise, venant s'intercaler entre les deux axes viaires existants. La hauteur du projet est contenue au vu de l'ouverture du paysage, du remblai soutenant la LGV et de la masse arborée présente au premier plan. Par conséquent, l'impact paysager est jugé faible depuis la Rue de la Haute Payre.

**Photomontage n°3**

Depuis la chambre du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial

Ce point de vue met en avant la visibilité du projet depuis la chambre d'angle du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers. L'observateur verra nettement le projet se dessiner, en majorité la partie sud. Les tables photovoltaïques sont visibles de côté tout comme le cheminement et la citerne incendie. Une masse bleutée se dégage tout en étant contenue en hauteur par la présence du talus au sud. Le projet, cadré par l'A10 et la LGV, semble s'étirer en continuité avec ces lignes directrices fortes dans la lecture du paysage. L'impact paysager est jugé modéré depuis cette chambre d'hôtel.



**Photomontage n°3**  
 (Réalisation : NCA Environnement)

## II. 9. Synthèse des enjeux, effets et mesures d'accompagnement

### II. 9. 1. Tableau de synthèse

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'impact, il est proposé au lecteur dans le présent résumé, un tableau de synthèse reprenant les grands thèmes de l'étude d'impact : milieu humain, milieu physique, milieu paysager et milieu naturel. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par RP GLOBAL.

Pour chaque sous-thème, les données environnementales recueillies sont synthétisées sous forme de petit résumé afin **d'identifier et de hiérarchiser les enjeux existants** à l'état actuel.

Un **enjeu** est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. »<sup>1</sup>. La notion d'enjeu est **indépendante du projet** : il a une existence en dehors de l'idée même du projet. Il est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc.

Cette analyse doit permettre de fixer le cahier des charges environnemental que le projet devra respecter et d'évaluer ses impacts prévisionnels, ainsi que d'apprécier l'objectif du démantèlement des installations, à l'issue de l'exploitation.

Ainsi, pour l'ensemble des thèmes développés, les enjeux ont été appréciés et hiérarchisés de la façon suivante :  
*Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux*

Valeur de l'enjeu	Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Une fois identifiés, il est nécessaire de connaître les effets et impacts du projet sur ces enjeux, définis de la manière suivante :

- Un **effet** se définit comme une « conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté ». Les effets sont classés par typologie :
  - Temporaire (T) / Permanent (P) ;
  - Direct (D) / Indirect (I) ;
  - Positif (P+) / Négatif (N-) ;
- Un **impact** est quant à lui issu de « la transposition des effets sur une échelle de valeurs ».

Autrement dit :  $IMPACT = ENJEU \times EFFET$

*Code couleur pour la hiérarchisation des impacts résiduels*

Valeur de l'enjeu	Positif	Négligeable / Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort
-------------------	---------	-------------------	-------------	--------	-------	------

<sup>1</sup> Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN</b>							
Population, démographie et logement	La population des communes de Jaunay-Marigny et Chasseneuil-du-Poitou est assez élevée (respectivement 3 706 et 2 795) et connaît une constante augmentation depuis 1975 pour les deux communes. Plus de la moitié de la population est âgée de moins de 45 ans sur les deux communes. L'ensemble des logements a connu une forte croissance en 40 ans à Jaunay-Marigny ainsi qu'à Chasseneuil-du-Poitou. L'habitation la plus proche est à 280 m à l'est du site, sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.	Modéré	Aucun effet sur la démographie et le logement Cf. effets sur la santé humaine	-	-	-	-
Emploi et activités socio-économiques	Les deux communes présentent des taux de chômage en diminution. Pour les deux communes, ce taux est inférieur à ceux de la zone d'emploi de Poitiers, du département et du territoire national. Le commerce, les transports et les services divers sont les secteurs qui comptent le plus d'établissements actifs et qui embauchent le plus fin 2018 sur les deux communes. Les communes présentent de nombreux commerces, services, entreprises et proposent aussi diverses activités sportives ou culturelles. Il s'agit de communes avec un réel dynamisme associatif ou culturel, d'autant plus avec le parc du Futuroscope. L'enjeu est qualifié de modéré en raison de la richesse et diversité des services, commerces et activités.	Modéré	<u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont la création et la pérennisation d'emplois, et des retombées économiques. De plus, le porteur de projet s'engage à s'orienter en partie vers des embauches locales en insertion pour la construction de la centrale. <u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 34 ETP directs, indirects et le versement de revenus à la collectivité.	P I T	Positif	<u>Mesure A n° 1</u> : Participer au développement social et économique du territoire en favorisant l'emploi local en insertion pour la construction du projet	Positif
Patrimoine culturel	Aucun monument historique, site inscrit ou classé ni SPR n'est présent à moins de 1,4 km du site d'étude. L'enjeu peut être qualifié de très faible. Quatre parcelles cadastrales situées sur la partie sud du site d'étude feront l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.	Modéré	<u>Phase chantier</u> Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont la découverte, la destruction ou la dégradation de vestiges archéologiques. <u>Phase d'exploitation</u> Cf. Partie paysagère.	P D	Faible à Moyen	<u>Mesure R n°1</u> : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges <u>Mesure R n° 2</u> : Réalisation d'une prescription de diagnostic archéologique auprès des services de la Direction Régional des Affaires Culturelles	Très faible
Tourisme et loisirs	En Vienne, le tourisme est essentiellement culturel, sportif et de plein air. Le Futuroscope, deuxième parc à thèmes en France, se situe à 555 m du site et attirent plus de 2 millions de visiteurs chaque année. De par la proximité du parc, les hébergements touristiques recensés aux abords du sites sont des hôtels. Le plus proche se situe à 104 m du site. Un chemin de randonnée passe à 85 m du site d'étude sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou. De par l'important tourisme sur les communes, l'enjeu peut être qualifié de fort.	Fort	<u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont des retombées économiques pour les structures d'hébergement et de restauration. Cependant la proximité des hébergements touristiques, majoritairement due à la présence du parc du Futuroscope, pourra entraîner des gênes pour les visiteurs.	T D I	Positif et Moyen	-	-
			<u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sont la création d'une opportunité pour la collectivité de s'engager dans la mise en œuvre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement d'un tourisme « vert ».	P I	Positif		
Occupation des sols	Les communes partagent principalement leur territoire entre les espaces agricoles et les territoires artificialisés. Les surfaces en eau sont nulles sur les deux communes et les forêts et milieux semi-naturels représentent 7,2% à Chasseneuil-du-Poitou et 3,7% à Jaunay-Marigny. Le site d'étude est à moins d'1 km du centre-ville de Jaunay-Marigny et se situe en périphérie de la zone industrielle de Chasseneuil-du-Poitou, à environ 1,8 km de son centre-ville.	Faible	<u>Phases chantier et d'exploitation</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sur l'occupation des sols sont l'occupation de parcelles définies comme « Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés » par les données de CLC 2018.	D P	Très faible	-	-
Urbanisme et planification du territoire	Jaunay-Marigny possède un Plan Local d'Urbanisme et Chasseneuil-du-Poitou appartient au PLUi de Grand-Poitiers auxquels le projet devra être compatible à l'instar des autres documents de planification. Les deux communes sont concernées par deux PPRN et Chasseneuil-du-Poitou est également concernée par un PPRT. Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme.	Fort	Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification. Les impacts en phase d'exploitation sont nuls.	D P	Nul	-	-

Contexte agricole	Le département de la Vienne est majoritairement orienté vers la polyculture/ polyélevage et les grandes cultures. Les communes du site d'étude appartiennent à la région agricole de la plaine de Loudun, Richelieu et Châtelleraut et présentaient globalement depuis 2000, une activité agricole relativement stable. L'enjeu est faible puisque les parcelles du site d'étude sont actuellement en friche et ne sont pas utilisées pour l'agriculture.	Faible	Les effets du projet sur l'activité agricole sont nuls car le projet concerne des parcelles où une activité agricole n'est plus réalisable depuis 2012.	D P	Nul	
Forêt	Le département de la Vienne est couvert de 127 000 ha boisés, ce qui le classe dans les moins boisés de la région Nouvelle-Aquitaine en termes de surfaces forestières. Au niveau local, les forêts et milieux semi-naturels occupent respectivement 7,2% et 3,7% de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny. Aucun bois n'est présent sur le site d'étude.	Très faible	<p><u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont nuls sur les surfaces boisées puisqu'aucune n'est présente au sein du site d'implantation. Le linéaire de jeunes plants ainsi que les haies seront conservés. Enfin, un impact positif sera entraîné par les plantations rajoutées sur le site de projet.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet lors de la phase d'exploitation sont nuls sur les surfaces boisées puisqu'aucune végétation à l'intérieur ou en limite du site d'implantation ne sera impacté. De plus, de nombreux arbres seront rajoutés au niveau de la limite est du site d'étude, ainsi qu'au sud du site, en dehors des surfaces constructibles.</p>	P D	Nul à Positif	<p>Mesure R n° 37 : Plantation d'une haie le long de l'A10, réduisant les visibilitées de l'ouvrage depuis l'axe routier ainsi que depuis la zone hôtelière située plus à l'est</p> <p>Mesure A n° 8 : Extension au sud de la haie à planter le long de l'A10 dans le but d'accompagner l'implantation paysagère du projet</p>
Appellations d'origine	Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny font, au total, partie du territoire de 5 AOC-AOP et 5 IGP qui ne font pas l'objet de délimitation parcellaire. Le site d'étude n'étant pas utilisé pour une activité agricole, il n'est pas concerné par ces appellations.	Très faible	Les effets du projet sont nul sur les appellations d'origine car aucune parcelle du site d'implantation ne se situe au sein d'une délimitation parcellaire AOC-AOP ou IGP.	D P	Nul	-
Infrastructures et réseaux de transport	Quatre axes principaux traversent les territoires communaux de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny : l'A10, la D910, la LGV Tours-Bordeaux et la ligne de TGV Poitiers/ Châtelleraut/ Tours. D'autres routes départementales passent sur les communes de Jaunay-Marigny et Chasseneuil-du-Poitou, notamment plusieurs selon un axe ouest/ est. D'autres routes secondaires permettant un accès aux différents hameaux communaux et aux bourgs limitrophes sillonnent les territoires communaux des deux communes. L'aéroport le plus proche se trouve à environ 9,5 km du site d'étude. Le site d'étude se situe au niveau de l'échangeur n°28 de l'A10 et est bordé par la LGV Tours-Bordeaux et par l'A10, respectivement à 22 m et 12 m. Au vu de cette proximité, des études d'éblouissement et de compatibilité électromagnétique doivent être réalisées pour le projet (leurs présentations ainsi que leurs conclusions sont présentées au Chapitre 5 :II. 7 « Effets sur les infrastructures de transport – Voiries » en page 158).	Très fort	<p><u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. Il s'agit d'effets temporaires, directs et de niveau faible. Les distances d'implantations imposées pour chacune des infrastructures (LGV et A10) sont respectées.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet en exploitation sont une augmentation du trafic routier aux abords du site. Il s'agit d'effets permanents, indirects, et de niveau négligeable. Au vu des conclusions des études de réverbération et de compatibilité électromagnétique entre le projet et les infrastructures de transports existants, les gestionnaires de ces réseaux valident l'implantation finale de la centrale photovoltaïque.</p>	T + P D + I	Faible	<p>Mesure R n° 3 : Mise en place de panneaux signant dans les deux sens les sorties de chantier</p> <p>Mesure R n°4 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier</p> <p>Mesure R n°5 : Mise en place d'un plan de circulation</p> <p>Mesure R n°6 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage</p> <p>Mesure R n°7 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier</p> <p><b>Pour l'A10</b> Mesure E n°1 : Aucune construction à moins de 50 m de l'axe central de l'autoroute</p> <p>Mesure E n°2 : Réalisation d'une étude d'éblouissement afin de garantir l'absence de risque d'éblouissement soudain des conducteurs</p> <p><b>Pour la LGV</b> Mesure E n°2 : Réalisation d'une étude d'éblouissement afin de garantir l'absence de risque d'éblouissement soudain des conducteurs</p> <p>Mesure E n°3 : Aucune construction à moins de 3,5 m des clôtures ferroviaires et 1,5 m des emprises ferroviaires (sauf pour des pistes)</p> <p>Mesure E n°4 : Réalisation d'une étude sur la compatibilité électro-magnétique des installations photovoltaïques afin de garantir</p>

					<p>l'absence d'interférence avec la couverture de communication GSM (LVG)</p> <p><u>Mesure E n° 19</u> : Garantir l'accès permanent aux ouvrages autoroutiers, ferroviaires et électriques.</p> <p><u>Mesure A n° 3</u> : Plantation d'arbres en limite est du projet, réduisant les visibilité de l'ouvrage depuis l'autoroute-</p>		
Servitudes et réseaux	Plusieurs réseaux se trouvent au sein des limites du site d'étude dont le réseau d'Orange et le réseau de RTE (avec un pylône à l'intérieur du site d'étude). Trois faisceaux hertziens traversent le site d'étude. Une évaluation des distances d'approche au réseau d'ENEDIS sera nécessaire avant la réalisation des travaux car des branchements non localisés sont susceptibles d'être dans l'emprise du site d'étude.	Fort	<p><u>Phase chantier</u> Compte tenu des distances d'implantation considérées lors de la conception du projet, les distances imposées sont respectées et certaines ont été rajoutées par précaution. Par conséquent, les effets du projet lors de la phase chantier sont faibles.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Le projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny n'impactera pas les réseaux existants et maintiendra un accès à ceux-ci pour leurs gestionnaires. Les effets et impacts sont nuls.</p>	P I	<p>Faible</p> <p>Nul</p>	<p><u>Mesure E n°6</u> : Absence de construction et de travaux sous la ligne électrique appartenant à RTE</p> <p><u>Mesure E n°7</u> : Absence de construction à moins de 1,5 m du tracé de la ligne télécom</p> <p><u>Mesure E n° 19</u> : Garantir l'accès permanent aux ouvrages autoroutiers, ferroviaires et électriques.</p> <p><u>Mesure R n°8</u> : Prise en compte des lignes électriques lors du déplacement des engins de chantier et respect des distances de sécurités (absence d'élément dans un rayon de 5 m autour de la ligne)</p>	Très faible  Nul
Santé humaine	Les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sont respectivement concernées par 7 et 8 infrastructures classées. Le site d'étude est affecté dans son intégralité par le secteur de bruit de la LGV Tours-Bordeaux ainsi que par l'A10. Globalement, la pollution lumineuse est élevée voire importante. 2 sites BASOL sont recensés sur à Chasseneuil-du-Poitou, dont le plus proche est à 1,5 km du site d'étude. De nombreux sites industriels sont présents sur les 2 communes d'implantation mais aucun ne se situe au sein des limites du site d'étude. Le plus proche est à 760 m du site. Au vu de la présence du site au sein de 2 secteurs de bruit distinct, l'enjeu peut être qualifié de fort.	Fort	<p><u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de bruit par la circulation d'engins et les opérations d'assemblages des équipements, la production de vibrations, la production de poussières en cas de temps sec et venté et la production de déchets. Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects, et de niveau faible. Les impacts du projet sur la santé humaine en phase chantier sont faibles, de par l'éloignement des habitations, à moyens de par la proximité du projet avec deux infrastructures de transport importantes (LGV et autoroute).</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sont l'émission de bruit aux abords immédiats des structures de livraison et de transformations. Compte tenu du trafic routier et ferroviaire important aux abords du site, les émissions sonores du projet seront inaudibles depuis les habitations.</p> <p>Aucune pollution lumineuse n'est à présager. Les possibles effets de miroitement sont minimes à la vue de l'orientation des panneaux, de l'étude de réverbération réalisée par SOLAÏS et de la végétation conservée et rajoutée par RP GLOBAL. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont très faibles.</p> <p>Les effets du projet sur la pollution de l'air sont l'évitement de l'émission de 261,5 T de CO2 par an.</p> <p>En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny n'aura pas d'effet sur la santé humaine en relation avec les champs électromagnétiques. Le risque de dégradation ou de perturbation du réseau radio GSM-R est lui négligeable.</p>	T D + I  P D	<p>Faible à Moyen</p> <p>Très faible à Positif</p>	<p><b>PHASE CHANTIER</b> <u>Mesure E n°8</u> : Formations et sensibilisation du personnel de chantier <u>Mesure R n°9</u> : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables <u>Mesure R n°10</u> : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier <u>Mesure R n°11</u> : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté <u>Mesure R n°12</u> : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets <u>Mesure R n°13</u> : Prise de contact avec le SDIS 86 et respect des préconisations</p> <p><b>PHASE D'EXPLOITATION</b> <u>Mesure R n° 25</u> : Positionnement des locaux techniques éloignés des habitations <u>Mesure R n°26</u> : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements <u>Mesure R n° 27</u> : Respect des caractéristiques techniques prises en compte dans l'étude d'éblouissement (inclinaison, bas de table et hauteur de table) <u>Mesure R n°28</u> : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations <u>Mesure R n°29</u> : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques <u>Mesure R n°30</u> : Mise en place de deux citernes <u>Mesure R n°31</u> : Mise à disposition d'extincteurs</p>	Très faible

			Le projet aura peu d'effet sur la production de déchets en phase d'exploitation.			Mesure R n°32 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	
Risques technologiques	Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses (axes routier et ferroviaire). En raison de sa localisation le long de l'A10, le site de projet est fortement exposé au risque de transport de matières dangereuse. La commune de Chasseneuil-du-Poitou est également concernée par le risque industriel avec la présence d'un site SEVESO seuil haut sur son territoire. Le périmètre de risque de celui-ci n'inclut pas le site de projet.	Très fort	<u>Phase chantier</u> Les effets du projet lors de la phase chantier sont, de manière indirecte, une augmentation du risque d'accident sur l'A10, soumise au risque TMD.  <u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sur les risques technologiques en phase d'exploitation sont nuls ; les impacts associés sont donc nuls.	T I	Moyen	-	-
					Nul		
Projets "existants ou approuvés"	Un projet Loi sur l'Eau a fait l'objet d'un avis d'enquête publique sur la commune de Jaunay-Marigny. Quatre projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 5 km autour du projet depuis 2020 (le plus proche étant à 600 m du site d'étude).	Faible	Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny n'aura pas d'effet sur les « projets existants ou approuvés ». L'impact du projet est nul. Deux autres projets de centrale photovoltaïque au sol sont présents dans un rayon inférieur à 5 km. Au vu de l'éloignement et des différents éléments qui se trouvent entre le site de Chasseneuil-du-Poitou et les deux autres sites, les effets cumulés qui les concernent sont négligeables voire positifs.	D I	Négligeable à Positif	-	
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>							
Relief et topographie	La topographie est variable selon les endroits des communes, notamment par la présence de la vallée du Clain. Le site de projet se trouve à l'ouest de la vallée du Clain là où la topographie est globalement constante avec une différence d'altitude de 6 m. L'ensemble du site présente très peu de différences d'altitude.	Très faible	<u>Phase chantier</u> Le projet n'aura aucun effet sur la topographie du site étant donné qu'aucune modification du sol n'aura lieu.	-	-	-	-
Géologie	La géologie de la zone d'étude est principalement composée d'une formation de calcaire fins. Elle ne représente pas d'enjeu particulier.	Non qualifiable	<u>Phase chantier</u> Les effets du projet sont une imperméabilisation localisée, un compactage localisé et un risque de pollution par déversement accidentel.  <u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sont une imperméabilisation légère des sols et un risque d'érosion au pied des modules.	T + P D + I	Faible	<u>PHASE CHANTIER</u> Mesure E n°9 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction Mesure E n°10 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site Mesure E n°11 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet Mesure R n°14 : Réutilisation de la terre végétale excavée  <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Mesure E n°12 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté Mesure E n°13 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu Mesure E n°20 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux Mesure E n°21 : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle Mesure E n°22 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile Mesure E n°23 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site	Très faible
							Négligeable
Hydrogéologie	Le site d'étude est concerné par la nappe issue des calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou. Ses états,	Faible à	<u>Phase chantier</u>	T/P D + I	Faible		Très faible

	quantitatif et chimique, sont médiocres (objectif de bon état fixé respectivement en 2021 et en 2027). 7 points d'eau se trouvent à moins d'1 km du site dont 4 sondages et 3 forages. L'ouvrage le plus proche, hors forages de la campagne pour l'A10, se trouve à 34 du site de projet. Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un captage.	Modéré	Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont un risque de pollution par déversement accidentel et une imperméabilisation très partielle des sols (modification de l'écoulement des eaux).  <u>Phase d'exploitation</u> Les effets du projet sont un risque de perturbation de l'écoulement des eaux, une imperméabilisation partielle des sols des zones et un risque de pollution par déversement accidentel.			<p>Mesure E n°12 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté</p> <p>Mesure E n°8 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier</p> <p>Mesure R n°15 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin</p> <p>Mesure R n°16 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site</p> <p>Mesure R n°17 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle</p> <p>Mesure E n°13 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu</p>	
Hydrologie	Le cours d'eau le plus proche du site d'implantation est la rivière du Clain (située à environ 1,6 km à l'est du site d'étude et appartient à la masse d'eau superficielle « le Clain depuis Saint-Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne ». L'état chimique est bon mais l'état écologique est référencé comme moyen selon le dernier état des lieux du SDAGE (objectif de bon état pour 2027. La qualité de l'eau du Clain mesurée à Dissay est bonne à très bonne sur l'ensemble des paramètres étudiés pour la période 2018-2019. Aucune zone humide probable n'est pré-localisée sur le site du projet. Les deux communes d'implantation sont classées en zones de répartition, de vulnérabilité et de sensibilité à l'eutrophisation.						
Climat	Le site d'étude bénéficie d'un climat tempéré, moyennement humide et variable. La zone d'étude est assez ensoleillée, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 1 889 h par an. Le nombre moyen de jours avec un bon ensoleillement est de 57 jours par an. Les températures sont relativement douces. Les vents les plus fréquents ont des vitesses moyennes (entre 4,5 et 8 m/s) et les vents forts (> 8 m/s) ont une fréquence de 26,2%. Le climat ne présente pas d'enjeu particulier, étant assez homogène sur tout le territoire national.	Non qualifiable	Les effets du projet sur le climat sont de légères variations de température aux abords immédiats des panneaux.	D P	Négligeable	-	-
Qualité de l'air	La qualité de l'air à l'échelle du département respecte les recommandations de l'OMS et la réglementation européenne pour l'ozone et les particules en suspension. Localement, les objectifs de qualité de l'air sont respectés aux alentours du site d'étude, ce qui en fait un enjeu fort de préservation. Enfin, les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny n'ont pas fait l'objet de signalement d'Ambroisie mais la commune de Beaumont-Saint-Cyr, limitrophe à Jaunay-Marigny, recense au moins un signalement. De par la prolifération rapide de l'Ambroisie, le site de projet est concerné par la problématique de l'Ambroisie.	Fort	<p><u>Phase chantier</u></p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de gaz d'échappement des engins de chantier et la dissémination de graines d'Ambroisie si la présence de cette plante est avérée avant les travaux. L'Ambroisie n'a pas été retrouvée sur le site d'étude lors des inventaires</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Les effets du projet sur le climat sont de légères variations de température aux abords immédiats des panneaux. Ces effets sont permanents et indirects. Par ailleurs, le projet sera à l'origine de 7 845 tonnes de CO2 évitées par an par la production d'une énergie renouvelable.</p>	T D + I	Moyen  Positif	<p>Mesure E n°14 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'ambroisie ou recourt à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux</p> <p>Mesure R n°18 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules</p>	Faible  Positif
Risques naturels	L'AZI de la Pallu, l'AZI de l'Envigne et le PPRI de la Vallée du Clain se situent sur les communes du site d'étude. L'AZI le plus proche est à une distance de 3,5 km du site de projet et le PPRI à 1,4 km. Le site	Modéré	<p><u>Phase chantier</u></p> <p>La phase de travaux du projet de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny n'aura pas d'impact sur les risques naturels</p>	I T	Nul	Mesure E n°24 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements	Nul

	d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation par submersion. Cependant il est susceptible d'être soumis au risque d'inondation par remontée de nappes car plusieurs parties du site sont présentes dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny appartiennent au PPR mvt de la Vallée du Clain mais le site de projet n'est pas compris dans les zonages soumis à prescriptions. Le site d'étude ne recense aucune cavité souterraine et ne présente pas de risques face à l'aléa de retrait-gonflement des argiles. Il est exposé à un aléa modéré par rapport au risque sismique et à un risque de foudre faible.		<p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Risque incendie de par la nature des équipements, lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un impact par la foudre,</li> <li>- Un défaut de conception entraînant la surchauffe d'un module,</li> <li>- Un incendie d'origine externe,</li> <li>- Une défaillance ou un dysfonctionnement électrique...</li> </ul>	P I	Faible	Très faible	
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>							
Zone Remarquable et de protection de milieu naturel	L'étude des zonages naturels remarquables présents à proximité du site du projet met en avant des enjeux essentiellement portés sur l'avifaune nicheuse de plaines ouvertes et sur les Chiroptères. Les enjeux de conservation des espèces citées apparaissent, pour certaines, forts à très forts ainsi l'enjeu global de la localisation de la zone de projet vis-à-vis des zonages naturels s'échelonne de fort à très fort.	Fort à Très fort	<p>Le site d'étude est compris au sein de la ZPS de la Plaine du Mirabelais et du Neuvilleois, abritant 21 espèces d'oiseaux à enjeux. Parmi elles, seules 4 ont été vues pendant les inventaires, tandis que 2 sont susceptibles de s'y reproduire (1 peu probable).</p> <p>La présence de la LGV SEA et de l'autoroute A10 enclavant le site, induit un effet répulsif envers l'Outarde canepetière, en particulier au niveau de la zone d'emprises du parc photovoltaïque. Les Busards et l'Édicnème criard sont peu susceptibles de se reproduire sur place, au regard des habitats présents et de leurs exigences écologiques, d'autant que les Busards manifestent également un comportement d'effarouchement face à la LGV et l'autoroute. La Pie Grièche écorcheur est susceptible de se reproduire au sein des milieux semi-ouverts, ronciers et haies. Le projet n'impacte pas les haies, bosquets présents sur la zone d'implantation.</p> <p>Par conséquent, les impacts du projet sur le réseau Natura 2000 et les espèces associées sont estimés à faible à modéré.</p>		Faible à Moyen	<p><b>PHASE CHANTIER</b></p> <p>Mesure E n° 15 : Balisage de la zone de travaux et mise en défens des stations de la flore patrimoniale.</p> <p>Mesure E n° 16 : Éviter de piéger la petite faune dans les tranchées.</p> <p>Mesure E n° 17 : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives.</p> <p>Mesure E n° 18 : Éviter les haies et habitats à enjeu fort pour préserver un corridor écologique pour la faune.</p>	Non significatif et
Continuités écologiques	La zone d'étude est localisée dans un secteur très contraint, avec une connexion écologique limitée et essentiellement aérienne. En dehors de l'avifaune, quelques insectes, reptiles et mammifères terrestres sont susceptibles de fréquenter le site. Un passage faune est présent sous la LGV. Il connecte la plaine ouverte présente à l'ouest avec la partie nord de l'AEI. Cependant, un ouvrage hydraulique sous l'autoroute A 10 pouvant servir de passage à faune, se trouve en vis-à-vis du fossé empierré de la LGV. Ainsi, ce passage débouche sur un autre passage sous l'autoroute, permettant de traverser le site d'étude et de rejoindre les zones boisées à l'est de l'autoroute A10. En l'état, l'enjeu attribué à l'AEI concernant la continuité écologique locale est considéré très faible.	Très faible	Au vu du contexte linéaire caractérisant le site d'étude et les abords de celui-ci, de la configuration du projet et des conclusions de l'analyse du SRCE / SRADDET présentées dans le diagnostic d'état initial, le projet n'induit pas de rupture significative des continuités écologiques identifiées localement. L'impact brut attendu est donc faible.	T D/I	Faible	<p>Mesure R n° 19 : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques.</p> <p>Mesure R n° 20 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 21 : Prévention des risques de pollution de l'environnement.</p> <p>Mesure A n° 2 : Création et gestion de haies en faveur de la biodiversité bocagère.</p>	Positif pour la mesures : A n°2
Habitats	Les enjeux se portent sur l'évitement maximal des haies, en particulier les haies multi-strates car elles sont régulièrement composées d'arbres centenaires à cavités. Les jeunes haies doivent également être évitées, car elles peuvent constituer à terme des zones refuges pour la biodiversité.	Très faible à Fort	Un impact faible est envisagé envers la flore patrimoniale, au regard des emprises du projet. Le chantier devra en outre intégrer une mesure de gestion des espèces invasives à surveiller et à caractère invasif occasionnel, afin de limiter leur propagation dans l'environnement local.		Faible		
Haies	Les enjeux se portent avant tout sur l'évitement maximal des diverses stations de la Vulpie unilatérale pour pouvoir conserver cette espèce rare dans ce secteur de friche.		Compte tenu des enjeux attribués aux différents habitats composant la zone du projet, l'impact brut de ces derniers est donc considéré comme faible.				

Zones humides	Aucun enjeu n'est retenu pour les zones humides.		Non qualifiable		-			
Faune	Avifaune nicheuse	Les habitats constituant le secteur d'emprise du projet montrent un enjeu avéré globalement modéré. Les espèces patrimoniales inventoriées sont relativement communes dans l'ensemble. La présence d'habitats pouvant être utilisés par la Pie-grièche écorcheur implique un enjeu localement plus fort, néanmoins l'espèce n'est pas avérée sur place et est très plastique écologiquement parlant, à partir du moment où des zones favorables à sa nidification et à son alimentation sont présentes.	Modéré à Fort	Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par l'avifaune nicheuse, l'impact brut de la perte d'habitats / destruction d'individus est estimé de modéré à fort. Ce même impact est négligeable à faible pour les espèces en simple déplacement ou en alimentation sur la zone d'étude.	T/P D/I	Négligeable à Fort	<p><b>PHASE D'EXPLOITATION</b></p> <p>Mesure R n° 33 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune.</p> <p>Mesure R n° 34 : Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site.</p> <p>Mesure R n° 35 : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p> <p>Mesure A n° 4 : Maintien des stations de Vulpie unilatérale par le semi.</p> <p>Mesure A n° 5 : Création d'hibernacula.</p> <p>Mesure A n° 6 : Création de zones refuges pour les reptiles et de nidification pour l'avifaune.</p> <p>Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation.</p> <p>Mesure S n° 2 : Suivi spécifique en cas de pollution accidentelle.</p>	
	Reptiles	Les reptiles vont utiliser principalement l'interface entre les bosquets, friche et ronciers pour s'alimenter. Certains objets posés à même le sol pourraient aussi servir d'abris. Le reste du secteur sous emprises sera emprunté lors de la dispersion des individus. Un enjeu faible est donc affecté à tous les habitats du site d'étude.	Faible	Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par les reptiles, l'impact brut de la perte d'habitats / destruction d'individus est jugé faible. Ce même impact est négligeable pour les amphibiens.		Négligeable à Faible		
	Amphibiens	L'absence de masse d'eau sur l'AEI et à proximité immédiate de celle-ci, ainsi que le contexte agricole alentour, limitent grandement l'utilisation du site par les amphibiens. Par conséquent, un enjeu très faible est affecté aux habitats du site d'étude pour ce groupe d'espèces.	Très faible					Non significatif et
	Mammifères (hors chiroptères)	Hormis pour la Belette d'Europe, le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne, la zone d'étude ne constitue pas un habitat essentiel pour les mammifères patrimoniaux répertoriés sur le secteur. Un enjeu faible est donc attribué au site d'implantation.	Faible	Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par les mammifères terrestres patrimoniaux, l'impact brut de la perte d'habitats est jugé faible. L'impact de la destruction d'individus est quant à lui qualifié de négligeable (espèces farouches promptes à anticiper et à fuir rapidement la présence humaine, espèces aux mœurs nocturnes).		Négligeable à Faible		Positif
	Chiroptères	La zone d'étude constitue principalement une aire de transit et de chasse pour les Chiroptères répertoriés sur le secteur. Les zones ouvertes se voient attribuer un enjeu faible. La possibilité de gîtes arboricoles dans les arbres des haies et bosquets affecte un enjeu modéré à ces derniers. Un enjeu faible à modéré est donc attribué à la ZIP.	Faible à Modéré	Au regard de l'emprise du projet sur les habitats fréquentés par les Chiroptères, l'impact brut de la perte d'habitats est jugé faible. En effet, le potentiel gîtes est en limite du projet, les habitats sous emprises constituant avant tout un support d'alimentation et de déplacements pour les chauves-souris, bien que l'activité y soit vraisemblablement faible (absence de continuités écologiques en contexte agricole ouvert et emplacement du site entre l'autoroute A10 et la ligne TGV – SEA Tours-Bordeaux).		Faible		pour les mesures : A n°2 A n°6 A n°5
	Entomofaune	Quoique relativement pauvre en habitats, la zone d'étude constitue un secteur attractif pour les Orthoptères et Lépidoptères, qui convergent vers celle-ci en raison de l'absence de milieux favorables aux abords immédiats (grandes cultures, axes routiers, zones bâties, etc.). Elle représente, pour ces taxons, une aire d'alimentation, voire de reproduction. Soulignons la présence de plusieurs espèces de papillons peu communes voire rares à l'échelle régionale, en particulier les Azurés. Les haies et bosquets représentent quant à eux un support pour les Coléoptères.	Très faible à Fort	Un impact modéré à fort est estimé envers l'entomofaune, au regard du plan de masse fourni pour les Rhopalocères et Orthoptères locaux.		Moyen à Fort		

## II. 9. 2. Estimation des dépenses et modalités de suivi

Le tableau ci-dessous reprend chacune des mesures proposées dans l'étude d'impact, avec en face une estimation du coût éventuel.

Tableau 3 : Estimation des dépenses et suivi des mesures

N° de la mesure	Intitulé de la mesure		Coût (HT)
<b>Mesure d'évitement (mesures E)</b>			
1	Mesure E n°1 : Aucune construction à moins de 50 m de l'axe central de l'autoroute	/	Inclus
2	Mesure E n°2 : Réalisation d'une étude d'éblouissement afin de garantir l'absence de risque d'éblouissement soudain des conducteurs	/	Inclus
3	Mesure E n°3 : Aucune construction à moins de 3,5 m des clôtures ferroviaires et 1,5 m des emprises ferroviaires (sauf pour des pistes)	/	Inclus
4	Mesure E n°4 : Réalisation d'une étude sur la compatibilité électromagnétique des installations photovoltaïques afin de garantir l'absence d'interférence avec la couverture de communication GSM (LVG)	/	Inclus
5	Mesure E n°5 : Garantir le libre accès à la piste de circulation commune et aux aménagements des gestionnaires (clés et pas de blocage de la piste)	/	Inclus
6	Mesure E n°6 : Absence de construction et de travaux sous la ligne électrique appartenant à RTE	/	Inclus
7	Mesure E n°7 : Absence de construction à moins de 1,5 m du tracé de la ligne télécom	/	Inclus
8	Mesure E n°8 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier	/	Inclus
9	Mesure E n°9 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction	/	Inclus
10	Mesure E n°10 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site	/	Inclus
11	Mesure E n°11 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet	/	Inclus
12	Mesure E n°12 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté	/	Inclus
13	Mesure E n°13 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	/	Nul
14	Mesure E n°14 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'ambrosie ou recourt à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux	/	Inclus
15	Mesure E n°15 : Balisage de la zone de travaux et mise en défens des stations de la flore patrimoniale.	/	Inclus
16	Mesure E n°16 : Éviter de piéger la petite faune dans les tranchées.	/	Inclus
17	Mesure E n°17 : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives.	/	Inclus
18	Mesure E n°18 : Éviter les haies et habitats à enjeu fort pour préserver un corridor écologique pour la faune.	/	Inclus
19	Mesure E n°19 : Garantir l'accès permanent aux ouvrages autoroutiers, ferroviaires et électriques.	/	Inclus
20	Mesure E n°20 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux	/	Inclus

N° de la mesure	Intitulé de la mesure		Coût (HT)
21	Mesure E n°21 : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle	/	Inclus
22	Mesure E n°22 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile	/	Inclus
23	Mesure E n°23 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site	/	Nul
24	Mesure E n°24 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements	/	Nul
25	Mesure E n°25 : Evitement maximal des zones plantées dans la partie nord et de la bande côté A10, impliquant une zone réduite sans panneaux solaires	/	Nul
26	Mesure E n°26 : Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux	/	Inclus
<b>Mesure de réduction (mesures R)</b>			
1	Mesure R n°1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	/	Nul
2	Mesure R n°2 : Réalisation d'une prescription de diagnostic archéologique auprès des services de la Direction Régional des Affaires Culturelles	/	Nul
3	Mesure R n°3 : Mise en place de panneaux signant dans les deux sens les sorties de chantier	/	100 € par panneau
4	Mesure R n°4 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier	/	Inclus
5	Mesure R n°5 : Mise en place d'un plan de circulation	/	Inclus
6	Mesure R n°6 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage	/	Nul
7	Mesure R n°7 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier	/	Nul
8	Mesure R n°8 : Prise en compte des lignes électriques	/	Inclus
9	Mesure R n°9 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables	/	Nul
10	Mesure R n°10 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier	/	Nul
11	Mesure R n°11 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté	/	Inclus
12	Mesure R n°12 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets	/	Inclus
13	Mesure R n°13 : Prise de contact avec le SDIS 86 et respect des préconisations	/	Inclus
14	Mesure R n°14 : Réutilisation de la terre végétale excavée	/	Inclus
15	Mesure R n°15 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin	/	Nul
16	Mesure R n°16 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site	/	Nul
17	Mesure R n°17 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle	/	Nul
18	Mesure R n°18 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules	/	Nul

N° de la mesure	Intitulé de la mesure		Coût (HT)
19	Mesure R n° 19 : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques.	/	Inclus
20	Mesure R n° 20 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.	/	Inclus
21	Mesure R n° 21 : Prévention des risques de pollution de l'environnement.		Inclus
22	Mesure R n° 22 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire		Nul
23	Mesure R n° 23 : Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptées à la vie des riverains et des usagers des espaces connexes (par exemple, de 8h à 18h)		Nul
24	Mesure R n° 24 : Informer les usagers de l'espace de la mise en place du chantier et de sa nature (travail de communication et d'information)		Nul
25	Mesure R n° 25 : Positionnement des locaux techniques éloignés des habitations	/	Nul
26	Mesure R n° 26 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements	/	Inclus
27	Mesure R n° 27 : Respect des caractéristiques techniques prises en compte dans l'étude d'éblouissement (inclinaison, bas de table et hauteur de table)	/	Inclus
28	Mesure R n° 28 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations	/	Inclus
29	Mesure R n° 29 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques	/	Inclus
30	Mesure R n° 30 : Mise en place de deux citernes	/	Inclus
31	Mesure R n° 31 : Mise à disposition d'extincteurs	/	Inclus
32	Mesure R n° 32 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	/	Inclus
33	Mesure R n° 33 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune.	/	Inclus
34	Mesure R n° 34 : Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site.	/	Inclus
35	Mesure R n° 35 : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes.	/	Coût total d'environ 1 500 €
36	Mesure R n° 36 : Application d'un RAL 7033 au poste de livraison (PDL), aux stations onduleur, à la clôture et au portail de manière à les intégrer au mieux dans le paysage préalablement industrialisé (A10 et LGV)	/	Inclus
37	Mesure R n° 37: Plantation d'une haie le long de l'A10, réduisant les visibilités de l'ouvrage depuis l'axe routier ainsi que depuis la zone hôtelière située plus à l'est	/	Le coût moyen de la fourniture et de la plantation d'une haie est de 30 €/ ml. Il y a environ 580 ml de haie à planter : le coût pour la mise en place de cette mesure est d'environ 17 400 €.

Les cartes ci-après présentent les enjeux des habitats pour la faune et la flore.

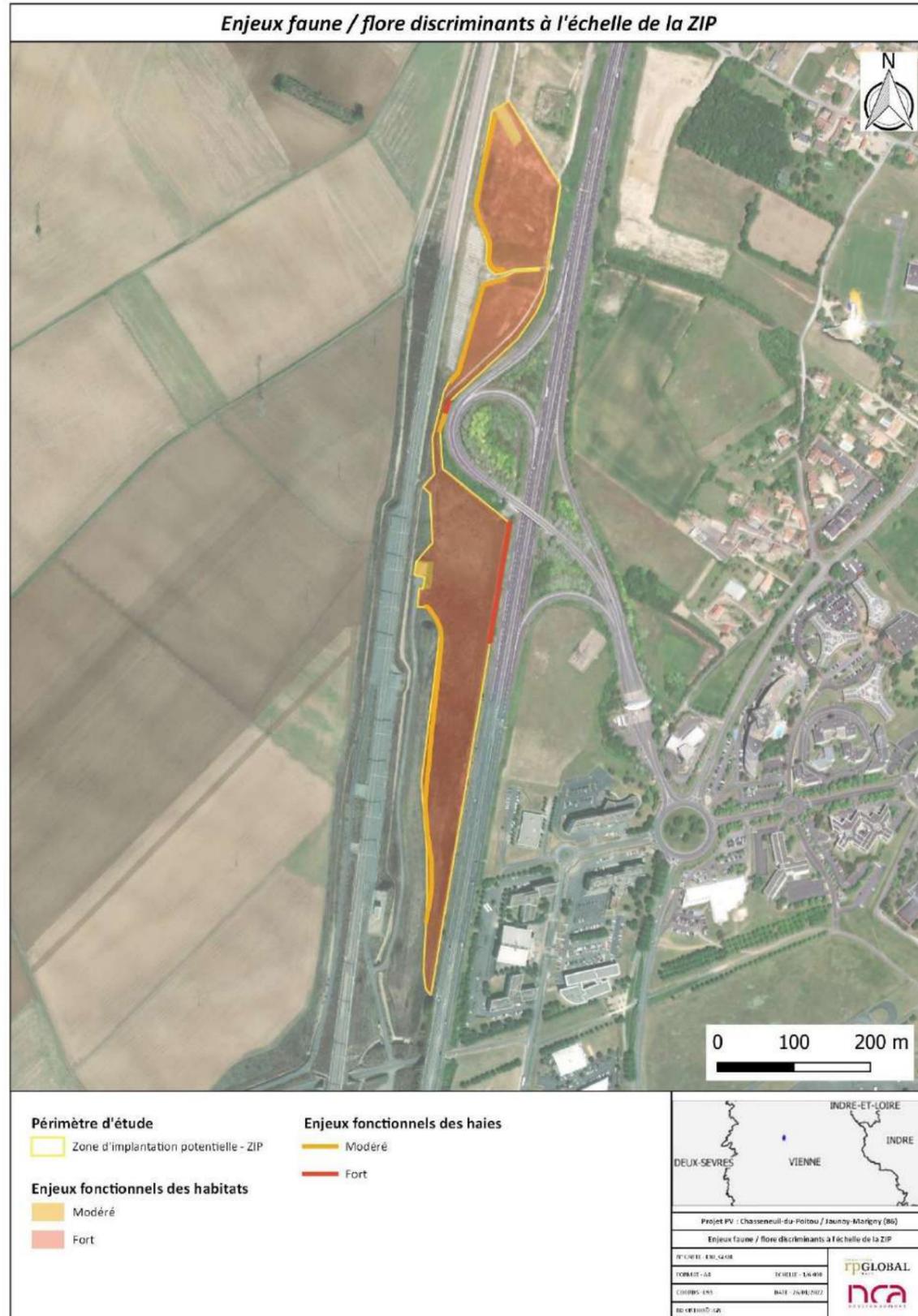


Figure 21 : Synthèse des enjeux Flore et Habitats

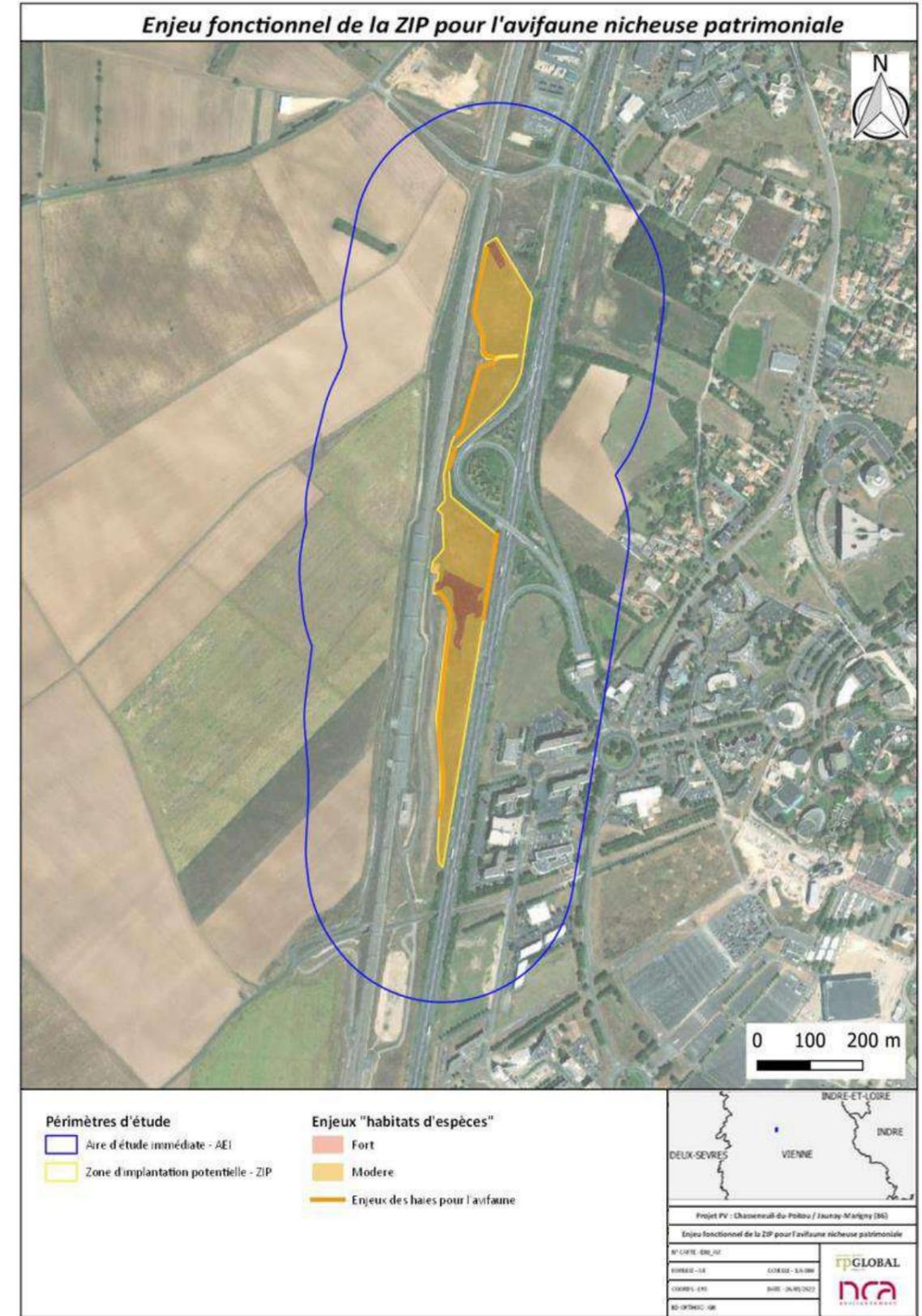


Figure 22 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour l'avifaune nicheuse patrimoniale

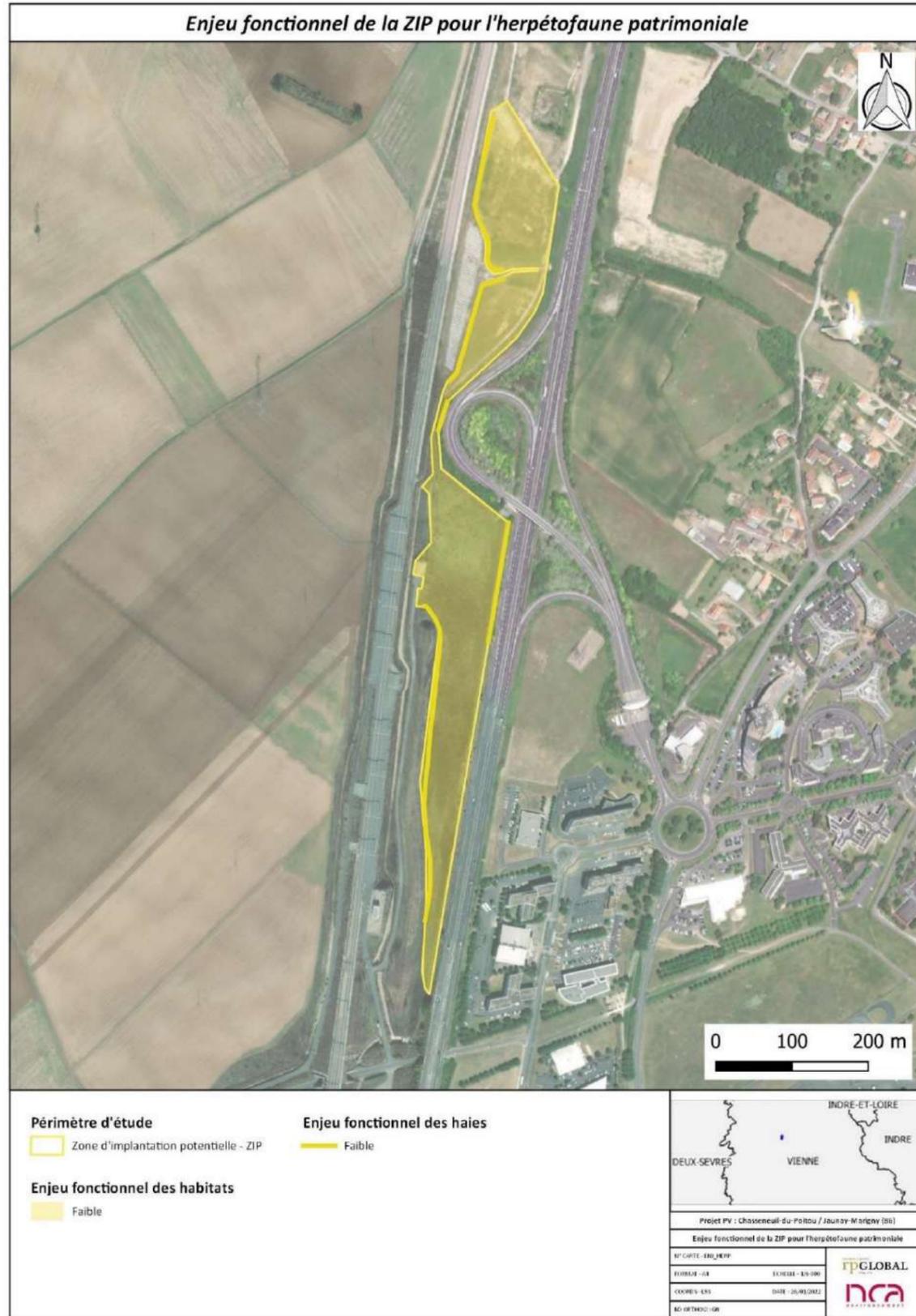


Figure 23 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour l'herpétofaune patrimoniale

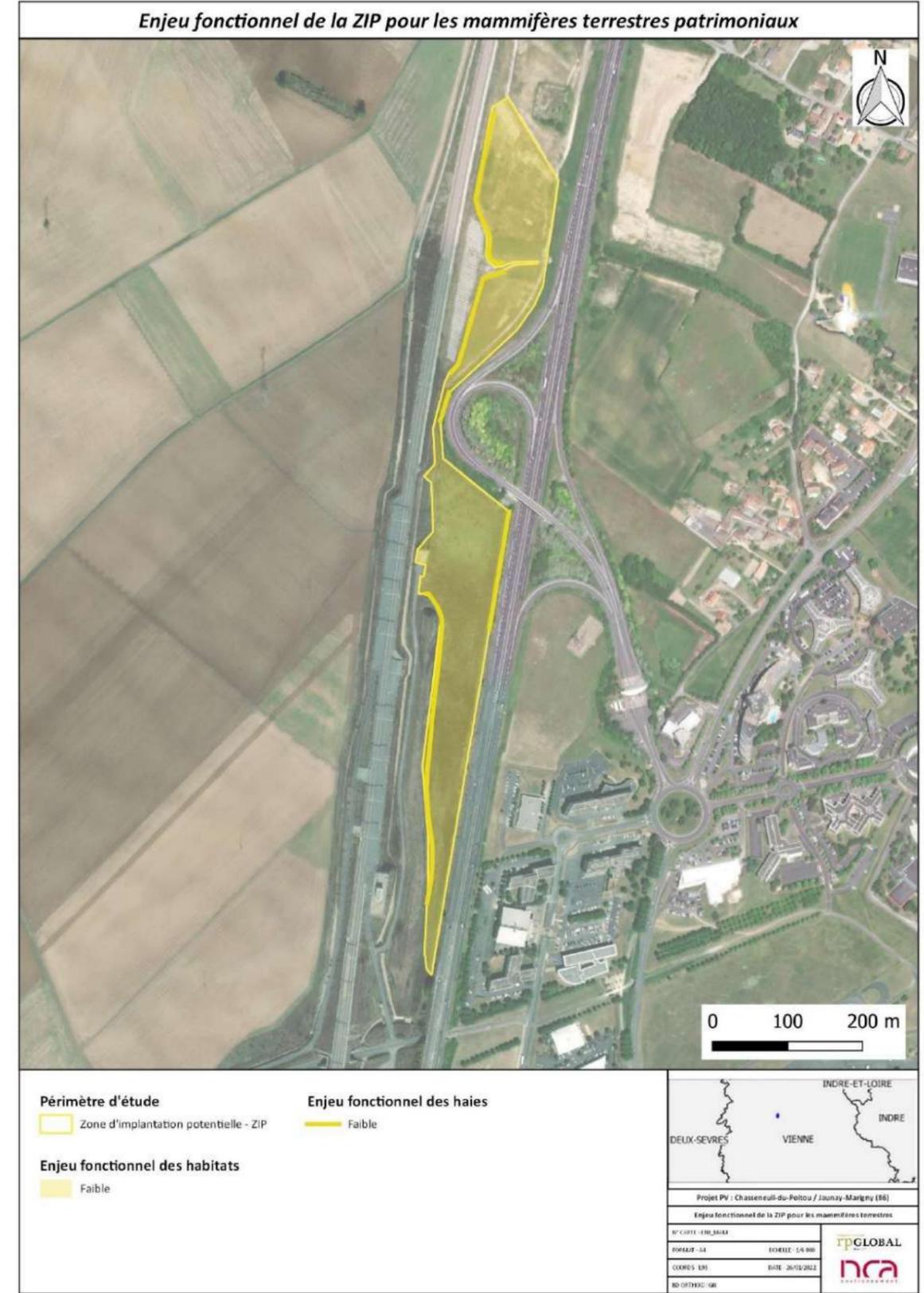


Figure 24 : Enjeu fonctionnel de la ZIP pour les mammifères terrestres patrimoniaux

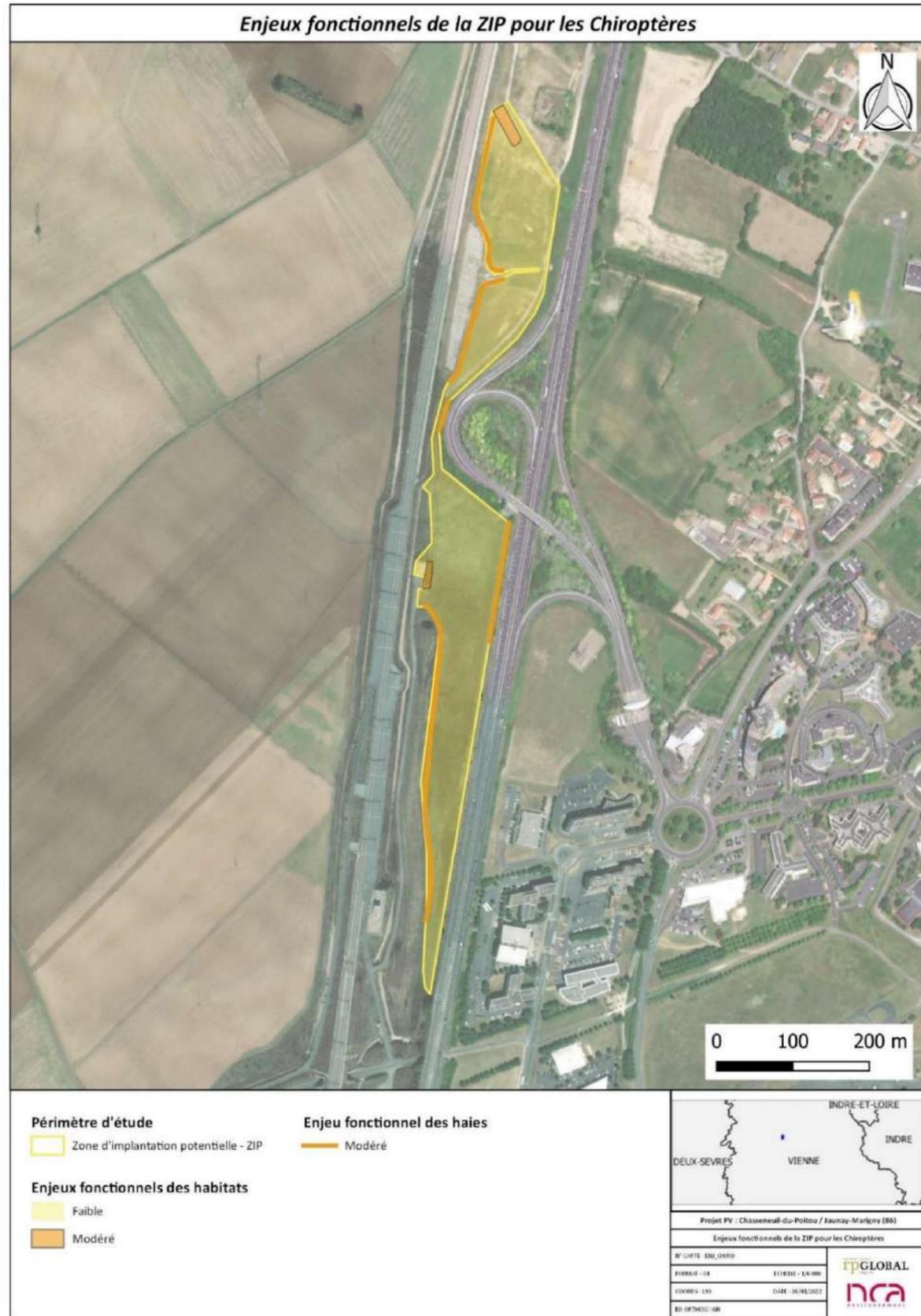


Figure 25 : Enjeux fonctionnels de la ZIP pour les Chiroptères

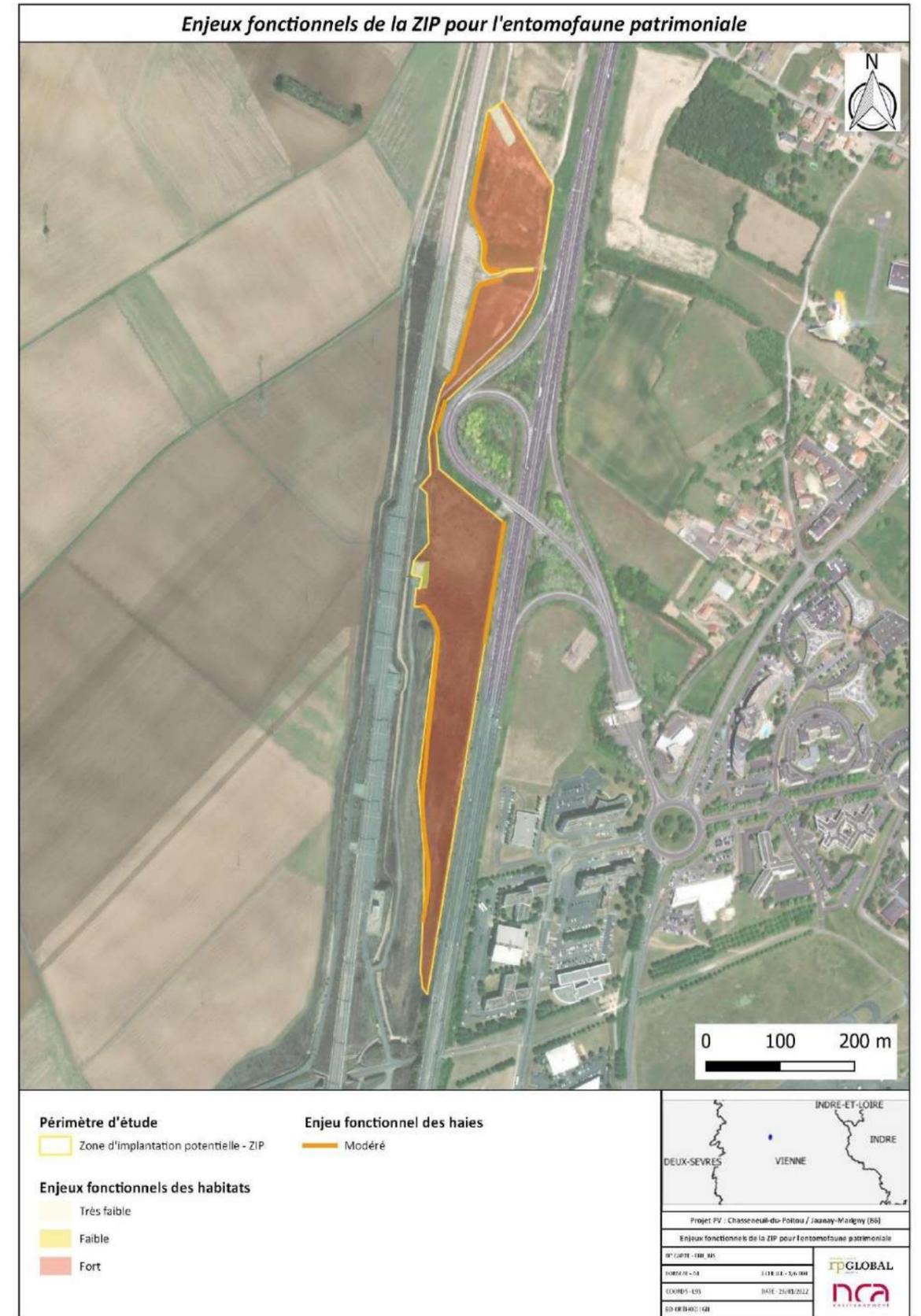


Figure 26 : Enjeux fonctionnels de la ZIP pour l'entomofaune patrimoniale

## CONCLUSION GENERALE

Le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, porté par RP GLOBAL, s'inscrit pleinement dans un contexte fort de développement des énergies renouvelables au niveau européen, se déclinant lui-même de différentes façons aux niveaux national, régional, mais également local.

La zone d'implantation, située entre une LGV et une autoroute, est constituée de plusieurs parcelles, toutes en zone à urbaniser d'après le PLUi de Grand-Poitiers et le PLU de Jaunay-Marigny (ancien territoire de Jaunay-Clan). Le site d'étude se trouve au sein de l'emprise de la Loi Barnier par rapport à l'autoroute A10 qui longe l'est du site d'étude. Une bande d'inconstructibilité de 50 m par rapport à l'axe central de l'autoroute A10 a dû être prise en compte dans la réalisation du projet. Initialement de 100 m, cette distance a pu être réduite grâce à une étude dérogatoire réalisée en application à l'article 111-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'avec l'accord du concessionnaire Cofiroute, gestionnaire de l'infrastructure.

Afin d'écarter tout risque pour les usagers des axes de transports limitrophes (LGV et A10), une étude d'éblouissement et une étude de réverbération ont été respectivement réalisées par les bureaux d'étude SOLAÏS et AXIANS. Leurs conclusions ont permis de définir les meilleures caractéristiques techniques pour le projet (inclinaison des panneaux, hauteur des tables...) afin de garantir la sécurité des usagers.

### Paysage

L'état initial a démontré que le site d'étude n'est pas visible depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée. De ce fait, le paysage et le patrimoine de ces aires d'étude ne seront pas impactés par le projet, quelles que soient les mesures mises en place.

Initialement, les enjeux paysagers et patrimoniaux concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sont faibles. Cela s'explique principalement par le contexte majoritairement industriel dans lequel il s'inscrit avec cette position enclavée procurée par l'A10 et la LGV Sud Europe Atlantique. Les principales sensibilités relevées concernaient la proximité de l'A10 à l'est ainsi que la zone hôtelière du Parc du Futuroscope, en particulier une chambre de l'hôtel Mercure Poitiers (dernier étage). Le projet est donc essentiellement visible lors du parcours des deux voies de circulation qui l'encadrent, à savoir l'A10 et la Rue de la Haute Payre. Ainsi que depuis la partie haute de l'hôtel Mercure représentant un bâtiment à caractère touristique.

RP GLOBAL a fait le choix de prendre en compte l'ensemble des enjeux mis en évidence lors de l'analyse de l'état initial, tous domaines confondus. De ce fait, l'emprise de la centrale est légèrement diminuée par rapport à celle du site d'étude, compte tenu de la présence de l'imposant talus dans la partie sud du projet et la présence de sujets plantés dans la partie nord, sur le flanc ouest du site d'étude.

La taille de l'ouvrage est donc réduite par rapport à celle du site d'étude, ce qui baisse la proportion de la centrale dans son environnement. Enfin, il est proposé de planter une haie multistrates sur deux rangs sur la limite est de la centrale solaire, afin de diminuer sa visibilité depuis l'A10 qui est l'élément le plus impacté par la réalisation du projet.

Finalement, le projet de centrale photovoltaïque sera essentiellement visible lors du parcours de l'A10 et dans une moindre mesure depuis la Rue de la Haute Payre. La chambre d'hôtel, lieu touristique de passage, est également impactée, mais la perception du projet reste minimisée compte tenu du contexte industriel existant. Cette vue est

représentative des autres hôtels qui pourraient proposer des chambres orientées vers l'ouvrage. Ce dernier viendra se dessiner dans cet environnement au préalable industriel illustré par des axes viaires forts et la présence d'une ligne à haute tension (HTA). De plus, la haie multistrates plantée le long de l'A10 viendra dissimuler le projet tout en venant apporter un souffle paysager non négligeable dans cet environnement de transition.

### **RP GLOBAL s'engage à réaliser l'ensemble des mesures préconisées, permettant l'intégration paysagère du projet dans son environnement.**

Pour ces raisons, l'impact du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny sur le paysage et le patrimoine sera faible.

### Biodiversité

En raison de sa nature et de sa localisation, le site de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny constitue une aire de nidification avérée ou potentielle de plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux adeptes des milieux ouverts (Oedicnème criard, Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...) à semi-ouverts (Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Pie grièche écorcheur...). Plus globalement, le périmètre d'étude représente une aire d'alimentation et de transit, pour l'avifaune et la petite faune terrestre (herpétofaune, petits mammifères, entomofaune).

Le projet prévoit d'éviter le piégeage de la petite faune lors du chantier, l'évitement d'un habitat d'intérêt communautaire, de haies à enjeux et un contrôle strict des éventuels apports d'espèces végétales potentiellement invasives. La démarche de réduction des impacts consiste à :

- Adapter les travaux aux périodes les plus sensibles pour la faune locale ;
- Limiter les incidences du chantier la nuit ; à anticiper les risques de pollution ;
- Installer des clôtures perméables à la petite faune tout autour du site ;
- Effectuer un entretien propice à la biodiversité, incluant une mesure de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Enfin, outre les suivis écologiques permettant, entre autres, de contrôler l'efficacité des mesures prises, le projet envisage la plantation d'environ 550 ml de haies pour l'accueil de plusieurs taxons (avifaune, petits mammifères, reptiles, amphibiens et insectes).

Ces éléments ainsi que le bilan non significatif, voire positif, des impacts du projet, permettent de conclure en la non-nécessité de réaliser une demande de dérogation dans le cadre des espèces protégées.

Avec ce projet, 4 358 MWh/an seront injectés dans le réseau public d'électricité. L'émission de près de 261,5 T de CO<sub>2</sub> sera évitée tous les ans, grâce à la production d'une énergie renouvelable.

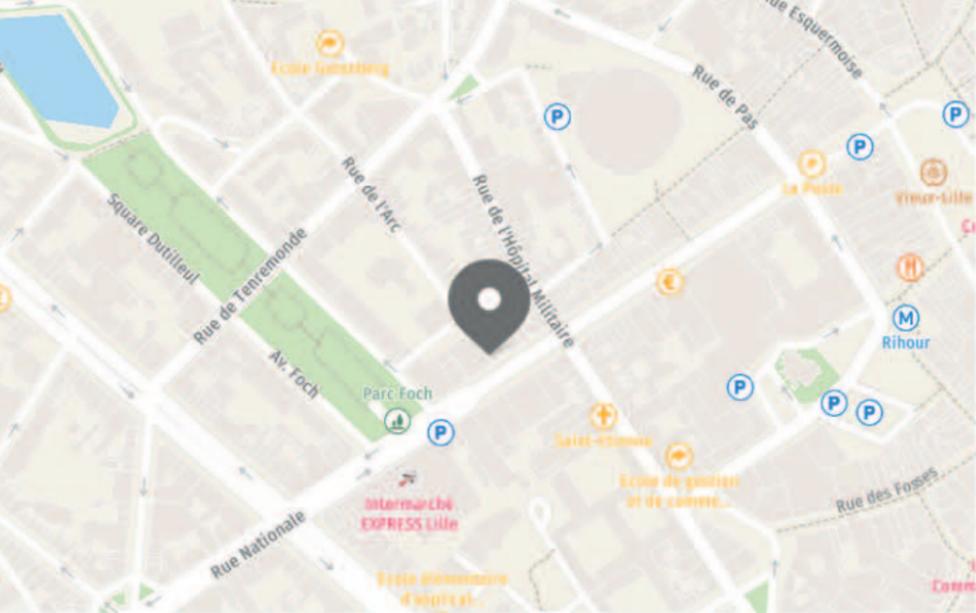
Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'insère dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, et aura également un impact positif sur l'économie locale à plusieurs niveaux.

La présente étude d'impact a ainsi permis de prendre en compte l'ensemble des contraintes de ce projet, en analysant ses effets sur les environnements humain, physique, la biodiversité et le paysage, et en évaluant les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre en phase chantier, en phase d'exploitation et en phase de démantèlement. Celles-ci sont suffisantes au regard du contexte du site et des effets résiduels après leur mise en place.



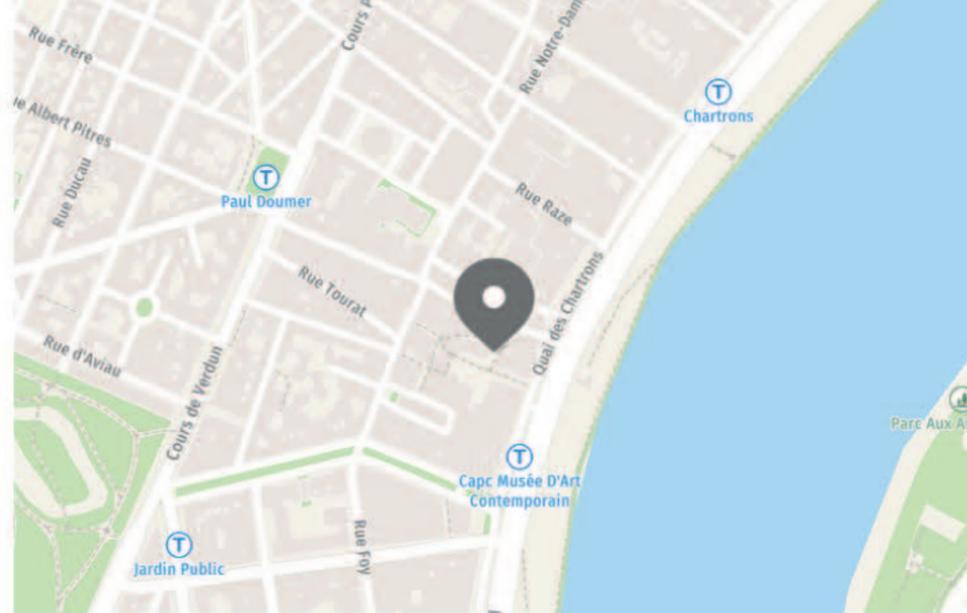
Parc photovoltaïque

**des Deux Voies**



## **RP Global France**

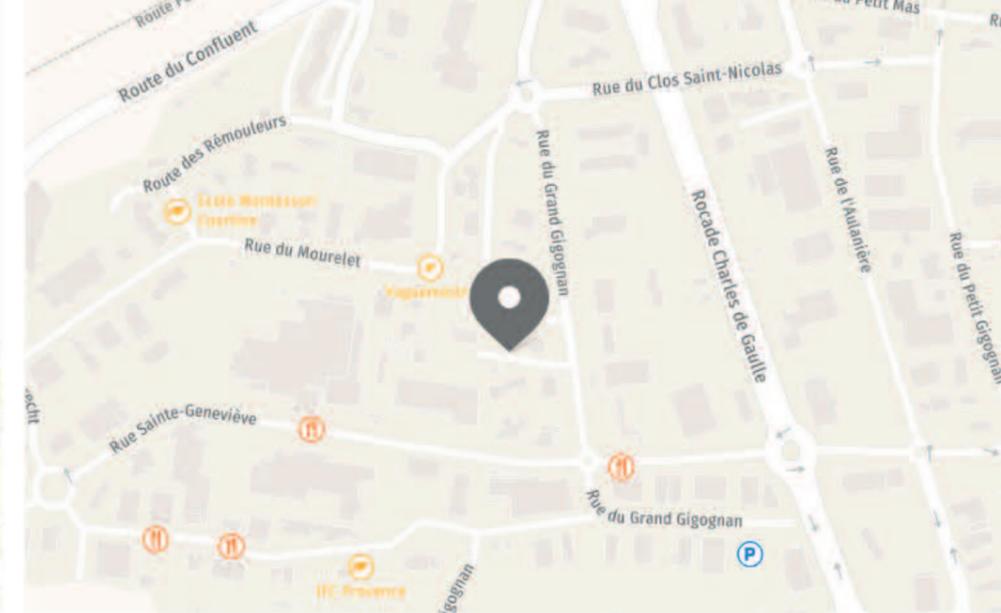
96 Rue Nationale  
59000 Lille



## **RP Global France**

### **Antenne Bordeaux**

Les Bureaux de la Cité Mondiale  
23 Parvis des Chartrons  
33000 Bordeaux



## **RP Global France**

### **Antenne Avignon**

395 rue du grand Gigognan  
84000 Avignon

RENEWABLE POWER

**rpGLOBAL**  
FRANCE

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: [contactfrance@rp-global.com](mailto:contactfrance@rp-global.com)

[www.rp-global.com](http://www.rp-global.com)

